

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Le vingt-quatre juin

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres qui se trouvent en exercice :

29

Etaient présents : M. HEITZ P., Mme JEANPERT C. (arrivée au point

14), M. STECK G., Mme TETERYCZ S., M. HELLER M., Mme WAGNER-

TÓNNER C., M. ENGEL J., Adjoints

Nombre des membres aui ont assisté à la séance : Mmes WOLFF C., DINGENS E., M. MARCHINI P., Mmes GIACONIA-WANTZ S., ZIMINSKI T., MM. DERUWEZ Y-L., HITIER N., Mme BAILLY V. (arrivée au point 2), M. BACKERT C. (arrivé au point 12), Mmes RISBEC S., TUSHA A., MM. LAVIGNE M. (arrivé au point 12), CELEPCI

A., Mme DIETRICH A., M. PETER T., Mme DEBLOCK V.

Nombre des membres présents ou représentés :

24

Absent(s) étant excusé(s) : Mme JOERGER-PIVIDORI M., MM. ORSAT F.,

WEBER J-M., Mme PIETTRE M-B., M. GILARDOT A.

27

Absent(s) non excusé(s):

Procuration(s): Mme JEANPERT C. en faveur de M. STECK G.

Mme JOERGER-PIVIDORI M. en faveur de Mme TUSHA A.

M. ORSAT F. en faveur de Mme DEBLOCK V. M. GILARDOT A. en faveur de M. HEITZ P.

Secrétaire de séance : M. MARCHINI Patrick

N° 029/4/2025

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6;

**VU** son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

## **DESIGNE**

M. Patrick MARCHINI en qualité de secrétaire de la présente séance.

## **TENEUR DES DISCUSSIONS**

- NEANT -

N° 030/4/2025

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2025

## **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 25 POUR
- 0 CONTRE

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;
- VU l'article 29 du Règlement Intérieur ;

#### **APPROUVE**

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 25 mars 2025 ;

#### **ET PROCEDE**

à la signature du registre.

## **TENEUR DES DISCUSSIONS**

- NEANT -

#### N° 031/4/2025

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025

## **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 25 POUR
- 0 CONTRE

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;
- VU l'article 29 du Règlement Intérieur ;

#### **APPROUVE**

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance extraordinaire du 8 avril 2025 ;

## **ET PROCEDE**

à la signature du registre.

## **TENEUR DES DISCUSSIONS**

- NEANT -

## N° 032/4/2025

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2025

## **VOTE A MAIN LEVEE**

- **0 ABSTENTION**
- 25 POUR
- 0 CONTRE

-----

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 :

VU l'article 29 du Règlement Intérieur ;

#### **APPROUVE**

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance extraordinaire du 10 juin 2025 ;

## **ET PROCEDE**

à la signature du registre.

## **TENEUR DES DISCUSSIONS**

- NEANT -

N° 033/4/2025

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 1er TRIMESTRE 2025

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23;
- **VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

#### PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2024.

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

## DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

#### NOTE D'INFORMATION Nº 115/1/2025

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de l'article 5-4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste explicative de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 modifiée, est reproduite ci-après **pour la période** du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2025.

Il est rappelé à cet effet que ces informations sont désormais communiquées à l'Assemblée au rythme de parution de l'ensemble des décisions à caractère réglementaire dans le RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE MOLSHEIM, soit par publications trimestrielles.

. .

## 1° AU TITRE DE L'ARTICLE 1er - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES PROPRIETES COMMUNALES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

- NEANT -

2° AU TITRE DE L'ARTICLE 2ème – PROPOSITION DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR FIXER LES TARIFS, REDEVANCES ET DROITS DE ACTIVITES D'ANIMATION ET DES SERVICES ANNEXES DU CAMPING MUNICIPAL

#### <u>DECISION 1/2025 – DELEGATION N° 2</u> FIXANT TARIFS DES SORTIES EXTRASCOLAIRES

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 020/1/2023 du 28 mars 2023, statuant sur les délégations permanentes du Maire et notamment son article 2<sup>ème</sup>;
- CONSIDERANT l'organisation d'une sortie à Dachstein piscine « le Triangle » pour 55 enfants comprenant un prix d'entrée et un transport en car ;
- CONSIDERANT l'organisation d'une sortie à la ferme éducative de la GANZAU pour 54 enfants comprenant un prix d'entrée et un transport en car ;
- CONSIDERANT l'organisation d'une sortie à Dachstein piscine « le Triangle » pour 55 enfants comprenant un prix d'entrée et un transport en car ;
- CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de ces sorties il y a lieu de fixer un tarif pour les enfants souhaitant en bénéficier ;

## **DECIDE**

Article 1er: de fixer, par participant, les tarifs des sorties extrascolaires suivantes :

- 2 -

date	sortie	prestation	tarif fixé
13 février 2025	Piscine "Le Triangle" - DACHSTEIN	Entrée + transport	2€
18 février 2025	Ferme éducative de la GANZAU	Entrée + transport	5 €
20 février 2025	Piscine "Le triangle - DACHSTEIN	Entrée + transport	2€

Article 2<sup>ème</sup>: la présente décision sera insérée au registre des décisions du conseil municipal et donnera lieu à un compte rendu auprès de l'assemblée délibérative conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales;

Article 3<sup>ème</sup>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au délégataire et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM pour contrôle de légalité
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 8 janvier 2025

#### <u>DECISION 2/2025 – DELEGATION N° 2</u> FIXANT TARIFS DES SORTIES EXTRASCOLAIRES

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 020/1/2023 du 28 mars 2023, statuant sur les délégations permanentes du Maire et notamment son article 2ème;
- CONSIDERANT l'organisation d'une sortie au « Champ du Feu » pour 55 enfants comprenant un transport ;
- CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de ces sorties il y a lieu de fixer un tarif pour les enfants souhaitant en bénéficier :

#### **DECIDE**

<u>Article 1er</u>: de fixer, par participant, les tarifs des sorties extrascolaires suivantes :

date	sortie	prestation	tarif fixé
22 janvier 2025	Sortie luge au "Champs du Feu"	transport	2€

<u>Article 2<sup>ème</sup></u>: la présente décision sera insérée au registre des décisions du conseil municipal et donnera lieu à un compte rendu auprès de l'assemblée délibérative conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales;

Article 3<sup>ème</sup>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au délégataire et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM pour contrôle de légalité
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 9 janvier 2024



# DECISION <u>DECISION 17/2025 - DELEGATION N° 2</u>

#### **FIXANT TARIFS DES SORTIES EXTRASCOLAIRES**

- 3 -

### Le Maire de la commune de Molsheim,

- VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 020/1/2023 du 28 mars 2023, portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2;
- **CONSIDERANT** l'organisation d'une activité yoga le mercredi 26 mars 2025 pour 12 enfants comprenant un prix de la prestation de l'intervenant ;
- **CONSIDERANT** que dans le cadre de l'organisation de cette prestation il y a lieu de fixer un tarif unitaire pour les enfants souhaitant en bénéficier ;

#### <u>DECIDE</u>

## Article 1er:

De fixer, par participant, les tarifs des sorties extrascolaires suivantes :

date	sortie	prestation	tarif fixé
26 mars 2025	Atelier Yoga	Intervenant extérieur	3 €

## Article 2ème:

La présente décision sera insérée au registre des décisions du conseil municipal et donnera lieu à un compte rendu auprès de l'assemblée délibérative conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

## Article 3ème:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM pour contrôle de légalité
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, 24 février 2025



## **DECISION**

## DECISION 18/2025 - DELEGATION N° 2

## **FIXANT TARIFS DES SORTIES EXTRASCOLAIRES**

#### Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23;

- 4 -

VU la délibération du Conseil Municipal N° 020/1/2023 du 28 mars 2023, portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2;

- **CONSIDERANT** l'organisation d'une activité « sabre laser escrime » le mercredi 9 avril 2025 pour 12 enfants comprenant un prix de prestation d'intervenant ;
- **CONSIDERANT** l'organisation d'une sortie au « parc Zimmer » à Lingolsheim le jeudi 10 avril 2025 pour 50 enfants comprenant un prix de transport ;
- CONSIDERANT l'organisation d'une sortie au château d'Andlau avec balade contée le mercredi 16 avril 2025 pour 30 enfants comprenant un prix de transport et de prestation de l'intervenant;
- **CONSIDERANT** l'organisation d'une sortie à la piscine de Dachstein le jeudi 17 avril 2025 pour 50 enfants comprenant un prix de transport et un prix d'entrée ;
- **CONSIDERANT** que dans le cadre de l'organisation de cette prestation il y a lieu de fixer un tarif unitaire pour les enfants souhaitant en bénéficier ;

#### DECIDE

#### Article 1er:

De fixer, par participant, les tarifs des sorties extrascolaires suivantes :

date	sortie	prestation	tarif fixé
9 avril 2025	Sabre laser – escrime	Intervenant	5€
10 avril 2025	Parc Zimmer – Lingolsheim	Transport	2€
16 avril 2025	Château d'Andlau – balade contée	Transport et intervenant	9€
17 avril 2025	Piscine de Dachstein	Transport et prix d'entrée	2€

## Article 2ème:

la présente décision sera insérée au registre des décisions du conseil municipal et donnera lieu à un compte rendu auprès de l'assemblée délibérative conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

## Article 3ème:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM pour contrôle de légalité
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, 25 février 2025



# DECISION <u>DECISION 21/2025 - DELEGATION N°2</u>

## PORTANT MODIFICATION DES TARIFS AU CAMPING MUNICIPAL - DROITS D'OCCUPATION ET TARIFS DES EQUIPEMENTS -

## LE MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23;

-5-

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 modifiée, statuant sur les délégations permanentes du Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2ème;

## DECIDE

Article 1er: L'application des tarifs d'occupation du domaine public ci-dessous :

- Expositions, ventes et autres occupations : par exposant /par événement 5,00 €
- Restauration ambulante : par exposant /par événement

L'équipement au tarif ci-après sera facturé aux campeurs qui casseront le matériel appartenant au camping municipal

## **EQUIPEMENT CUISINE:**

	VALEUR UNITAIRE
	TTC
MICRO-ONDES	120€
GRILLE PAIN	30 €
MACHINE CAFE	50 €
BOUILLOIRE	30 €
CLOCHE MICRO ONDE	5€
ASSIETTE PLATE	4€
ASSIETTE CREUSE	4€
ASSIETTE DESSERT	3€
VERRE A EAU	1€
VERRE A VIN	2€
MUG	3€
BOLS	3€
CARAFE	5€
BAC GLACONS	6€
COUVERTS SALADE lot	8€
COUTEAU TABLE	2€
FOURCHETTE TABLE	2€
CUILLERE TABLE	2€
CUILLERE CAFE	1€
CUILLERE BOIS	3€
CISEAUX	6€
LOUCHE	10 €
SPATULE	10 €
ECUMOIR	10 €
TIRE BOUCHON	8€
OUVRE BOITE	10€
EPLUCHEUR	3€
PINCE BARBECUE	10 €
RANGE COUVERT	10€
MANIQUE	5€
COUTEAU PAIN	3€
COUTEAU MOYEN	2€
COUTEAU GRAND	25 €
SALADIER PLASTIQUE	10 €
SALADIER VERRE	10 €
PASSOIRE	10 €
ESSOREUSE	20 €
PLANCHE BLANCHE	10€
PLANCHE A PAIN	10€
SOUS PLAT	3€
POELE PETITE	20 €
POELE GRANDE	25€

- ő -

CASSEROLE PETITE	20 €
CASSEROLE MOYENNE	25€
CASSEROLE GRANDE	35 €
POIGNEE pour casserole et poêle	20 €
BASSINE VAISSELLE	10 €
EGOUTTOIR à vaisselle	15€

#### **EQUIPEMENT MENAGER:**

GRATTOIR A GRILLE BARBECUE	7€
ALLUME GAZ	10€
POUBELLE	15€
ETENDOIR A LINGE	20 €
SEAU	15€
BALAI	8€
PELLE ET BALAYETTE lot	5€
BALAI SERPILLERE	10 €
BROSSE WC	5€
POUBELLE SALLE DE BAIN	10€

#### **MOBILIER ET AUTRE EQUIPEMENT:**

BARBECUE	100€
TABLE	150 €
BANC A DOSSIER	120€
PARASOL	100€
CINTRES	1€
PAILLASSON	6€
CHAISES	30 €
OREILLERS 60*60	8€
COUETTE 140*200	22€
COUETTE 200*200	27€

<u>Article 2<sup>ème</sup>:</u> Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au délégataire et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM pour contrôle de légalité
- Service de Gestion du Domaine
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 25 mars 2025



#### **DECISION**

## **DECISION 22/2025 - DELEGATION N°2**

# PORTANT MODIFICATION DES TARIFS AU CAMPING MUNICIPAL - <u>VENTES ANNEXES</u> –

## LE MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020, modifiée par délibération n° 053/3/2021 du 29 juin 2021, statuant sur les délégations permanentes du Maire et notamment son article 2<sup>ème</sup>;

- 7 -

## **DECIDE**

<u>Article 1er</u>: L'application des tarifs de ventes annexes au Camping Municipal ci-dessous :

## **EPICERIE:**

1	EPICERIE LAIT 0.50 CL	1.50 €
2	EPICERIE BEURRE 125 G	3.00 €
3	EPICERIE EAUX 1L	1.50 €
4	MIEL 500G FLEURS - FORET - DILLINGER	10.00 €
5	CONFIT DE MIRABELLES 110G - WALTER	5.90 €
6	CONFITURES MIRABELLES CANNELLE / QUETSCHES 120G - WALTER	4.10 €
7	CONFITURES FRAISES 120G - WALTER	4.50 €
8	BIERE SPECIALE	2,60 €
9	AMBREE 75CL	5.90 €
10	BIERE AMBREE	2,60 €
11	BLANCHE 75CL	5.90 €
12	BLANCHE	2.60 €
13	BLONDE 75CL	5.50 €
14	BLONDE	2.40 €
15	SPECIALE 75CL	5.90 €
16	SPECIALE	2.60 €
17	TRIPLE 75CL	6.40 €
18	TRIPLE	2.80 €
19	COFFRET BIERE	18.00€
20	AUXERROIS	8.50 €
21	CREMANT KAES	12.00 €
22	CREMANT HEITZ	12.00 €
23	GEWURTZRAMINER	11.50 €
24	PINOT NOIR	11.50 €
25	RIESLING	10.00 €

## **SOUVENIRS**:

1	CIGOGNE PULL ROUGE A CAPUCHE	9.50 €
2	PORTE-CLEFS CIGOGNE MOLSHEIM	4.50 €
3	PORTE-CLEFS MUSICAL	7.00 €
4	MAGNETS	4.00 €
5	ROND DE SERVIETTE EN ETAIN	4.00 €

## **AUTRES PRODUITS:**

1	CARTES POSTALES	1.00 €
2	TIMBRE	1.39 €
3	ADAPTATEUR	20.00 €
4	JETON LAVE-LINGE	6,00 €
5	JETON SECHE-LINGE	2,00€

<u>Article 2ème</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au délégataire et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM pour contrôle de légalité
- Service de Gestion du Domaine
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 27 mars 2025

-8-

#### 3° AU TITRE DE L'ARTICLE 3ème - EMPRUNTS A COURT, MOYEN ET LONG TERME

- NEANT -

## 4° AU TITRE DE L'ARTICLE 4ème - MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DE GRE A GRE ET NON SOUMIS AU C.M.P.

(voir également tableau annexe)

## DECISION DECISION 4/2025 – DELEGATION N°4

## PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA BRUCHE

- VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1;
- VU la délibération N°096/5/2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 budget principal du 17 décembre 2024;
- VU la délibération N°096/7/2021 du 21 décembre 2021 approuvant la création d'une autorisation de programme de 1 500 000 € pour la réhabilitation et l'extension de l'Ecole maternelle de la Bruche :
- VU la délibération N°095/5/2024 du 17 décembre 2024 approuvant la révision de l'autorisation de programme n°2022-13 à hauteur de 4 800 000€ pour l'opération relative à l'Ecole maternelle de la Bruche,
- VU la procédure adaptée ouverte de passation des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension de l'Ecole maternelle de la Bruche publiée sous le n°24-75715 le 28 juin 2024 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ;
- VU l'offre des sociétés HANAU DESAMIANTAGE, EIFFAGE ROUTE NORD EST, SCHREIBER, BOIS2BOO, SCHOENENBERGER, BEYER ETANCHEITE, BIEBER, ALURHIN, ECHAFAUDAGE SCHWEITZER, HEIBEL & GARGOWITCH, PLATRERIE OSTERMANN, BERGER MICHEL, SCS 67, EAST, I2S, MAYART, JUNGER ET FILS, CDRE, REPERES;
- **CONSIDERANT** que la Ville de Molsheim est propriétaire de l'Ecole maternelle de la Bruche et que le bâtiment nécessite des travaux de rénovation, d'extension, et de mise aux normes pour répondre aux besoins d'accueil des élèves de maternelle du secteur ;
- **CONSIDERANT** que l'article R.2123-1 du Code de la commande publique permet de conclure des marchés en procédure adaptée si le montant hors taxes du marché est inférieur aux seuils européens ;

- 9 -

**CONSIDERANT** que l'offre des sociétés précitées présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim en matière de réhabilitation de l'Ecole maternelle de la Bruche ;

## DECIDE

## Article 1er:

D'attribuer les contrats des travaux de l'Ecole maternelle de la Bruche selon la procédure adaptée n°24-75715 aux sociétés suivantes pour un montant total de 2 622 293,91€ HT :

Lot(s)	Désignation	Titulaire	Montant (€ HT)
01	Désamiantage - Démolition	HANAU DESAMIANTAGE	35 6660,00
02	Terrassement - VRD	EIFFAGE ROUTE NORD EST	114 961,00
03	Aménagements paysagers	EIFFAGE ROUTE NORD EST	198 118,20
04	Gros œuvre - Démolition	SCHREIBER	282 925,05
05	Charpente - Ossature bois	BOIS2BOO	374 641,00
06	Etanchéité - Zinguerie	SCHOENENBERGER	246 595,62
07	Couverture zinguerie - Bardage	BEYER ETANCHEITE	175 266,17
80	Menuiserie extérieure PVC - Volets roulants	BIEBER	117 398,76
09	Menuiserie extérieure aluminium - Volets roulants	ALURHIN	172 912,02
10	Echafaudage	ECHAFAUDAGE SCHWEITZER	30 961,08
11	Revêtements de façade - Enduits	HEIBEL & GARGOWITCH	72 800,00
12	Isolation projetée	Infructueux	
13	Plâtrerie - isolation intérieure	PLATRERIE OSTERMANN	259 367,67
14	Chape	BERGER MICHEL	16 165,59
15	Sanitaire	SCS 67	114 000,00
16	Office - Equipement de cuisine	Infructueux	
17	Chauffage	Infructueux	
18	Ventilation	Infructueux	
19	Electricité	EAST	228 515,72
20	Photovoltaïque	I2S	34 993,21
21	Peinture intérieure	MAYART	59 990,00
22	Revêtements sols souples	JUNGER ET FILS	64 859,98
23	Carrelage	CDRE	14 241,86
24	Menuiserie intérieure	Infructueux	
25	Signalétique	REPERES	7 920,98

### Article 2ème:

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

## Article 3ème:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances.
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 3 février 2025

- 10 -



#### DECISION

## DECISION 5/2025 - DELEGATION N°4

## PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE « ISOLATION PROJETEE » DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA BRUCHE A LA SOCIETE SCHOENENBERGER

#### Le Maire de la commune de Molsheim,

- VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, L.2122-1, R.2123-1, R.2122-1 et suivants;
- **VU** la délibération N°096/5/2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 budget principal du 17 décembre 2024 ;
- VU la délibération N°096/7/2021 du 21 décembre 2021 approuvant la création d'une autorisation de programme de 1 500 000 € pour la réhabilitation et l'extension de l'Ecole maternelle de la Bruche ;
- VU la délibération N°095/5/2024 du 17 décembre 2024 approuvant la révision de l'autorisation de programme n°2022-13 à hauteur de 4 800 000€ pour l'opération relative à l'Ecole maternelle de la Bruche,
- VU la procédure adaptée ouverte de passation des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension de l'Ecole maternelle de la Bruche publiée sous le n°24-75715 le 28 juin 2024 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics;
- VU le caractère infructueux de la procédure pour le lot n°12 « Isolation projetée » ;
- VU l'offre de la société SCHOENENBERGER d'un montant de 72 078,70€ HT ;
- **CONSIDERANT** que la Ville de Molsheim est propriétaire de l'Ecole maternelle de la Bruche et que le bâtiment nécessite des travaux de rénovation, d'extension, et de mise aux normes pour répondre aux besoins d'accueil des élèves de maternelle du secteur ;
- **CONSIDERANT** que l'article R.2122-1 du Code de la commande publique permet de conclure des marchés de gré à gré après une première procédure infructueuse ;
- **CONSIDERANT** que l'offre de la société SCHOENENBERGER présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim en matière de réhabilitation de l'Ecole maternelle de la Bruche ;

### DECIDE

#### Article 1er:

D'attribuer le marché de travaux « Isolation projetée » de l'opération de réhabilitation de l'Ecole maternelle de la Bruche à la société SCHOENENBERGER pour un montant de 72 078,70€ HT ;

- 11 -

## Article 2ème:

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

## Article 3<sup>ème</sup>:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 3 février 2025



#### DECISION

## DECISION 6/2025 - DELEGATION N°4

## PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE « OFFICE – EQUIPEMENT DE CUISINE » DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA BRUCHE A LA SOCIETE FROID GILBERT

- VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4;
- **VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, L.2122-1, R.2123-1, R.2122-1 et suivants ;
- VU la délibération N°096/5/2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 budget principal du 17 décembre 2024 ;
- VU la délibération N°096/7/2021 du 21 décembre 2021 approuvant la création d'une autorisation de programme de 1 500 000 € pour la réhabilitation et l'extension de l'Ecole maternelle de la Bruche ;
- VU la délibération N°095/5/2024 du 17 décembre 2024 approuvant la révision de l'autorisation de programme n°2022-13 à hauteur de 4 800 000€ pour l'opération relative à l'Ecole maternelle de la Bruche,
- VU la procédure adaptée ouverte de passation des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension de l'Ecole maternelle de la Bruche publiée sous le n°24-75715 le 28 juin 2024 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ;
- VU le caractère infructueux de la procédure pour le lot n°16 « Office Equipement de cuisine » ;
- VU l'offre de la société FROID GILBERT d'un montant de 16 749,00 € HT;

- 12 -

**CONSIDERANT** que la Ville de Molsheim est propriétaire de l'Ecole maternelle de la Bruche et que le bâtiment nécessite des travaux de rénovation, d'extension, et de mise aux normes pour répondre aux besoins d'accueil des élèves de maternelle du secteur ;

**CONSIDERANT** que l'article R.2122-1 du Code de la commande publique permet de conclure des marchés de gré à gré après une première procédure infructueuse ;

**CONSIDERANT** que l'offre de la société FROID GILBERT présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim en matière de réhabilitation de l'Ecole maternelle de la Bruche ;

#### DECIDE

## Article 1er:

D'attribuer le marché de travaux « Office – Equipement de cuisine » de l'opération de réhabilitation de l'Ecole maternelle de la Bruche à la société FROID GILBERT pour un montant de 16 749,00 € HT ;

#### Article 2ème:

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

#### Article 3ème:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 3 février 2025



#### DECISION

## DECISION 7/2025 - DELEGATION N°4

## PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE « CHAUFFAGE » DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA BRUCHE A LA SOCIETE ANDLAUER

- VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, L.2122-1, R.2123-1, R.2122-1 et suivants;
- VU la délibération N°096/5/2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 budget principal du 17 décembre 2024 ;

- 13 -

- VU la délibération N°096/7/2021 du 21 décembre 2021 approuvant la création d'une autorisation de programme de 1 500 000 € pour la réhabilitation et l'extension de l'Ecole maternelle de la Bruche ;
- VU la délibération N°095/5/2024 du 17 décembre 2024 approuvant la révision de l'autorisation de programme n°2022-13 à hauteur de 4 800 000€ pour l'opération relative à l'Ecole maternelle de la Bruche,
- VU la procédure adaptée ouverte de passation des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension de l'Ecole maternelle de la Bruche publiée sous le n°24-75715 le 28 juin 2024 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics;
- **VU** le caractère infructueux de la procédure pour le lot n°17 « Chauffage » ;
- VU l'offre de la société ANDLAUER d'un montant de 235 761,22 € HT ;
- **CONSIDERANT** que la Ville de Molsheim est propriétaire de l'Ecole maternelle de la Bruche et que le bâtiment nécessite des travaux de rénovation, d'extension, et de mise aux normes pour répondre aux besoins d'accueil des élèves de maternelle du secteur ;
- **CONSIDERANT** que l'article R.2122-1 du Code de la commande publique permet de conclure des marchés de gré à gré après une première procédure infructueuse ;
- **CONSIDERANT** que l'offre de la société ANDLAUER présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim en matière de réhabilitation de l'Ecole maternelle de la Bruche ;

#### DECIDE

#### Article 1er:

D'attribuer le marché de travaux « Chauffage » de l'opération de réhabilitation de l'Ecole maternelle de la Bruche à la société ANDLAUER pour un montant de 235 761,22 € HT ;

## Article 2ème:

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

## Article 3ème:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 3 février 2025



#### DECISION

## DECISION 8/2025 - DELEGATION N°4

## PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE « VENTILATION » DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA BRUCHE A LA SOCIETE ANDLAUER

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- 14 -

- VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, L.2122-1, R.2123-1, R.2122-1 et suivants;
- VU la délibération N°096/5/2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 budget principal du 17 décembre 2024;
- VU la délibération N°096/7/2021 du 21 décembre 2021 approuvant la création d'une autorisation de programme de 1 500 000 € pour la réhabilitation et l'extension de l'Ecole maternelle de la Bruche ;
- VU la délibération N°095/5/2024 du 17 décembre 2024 approuvant la révision de l'autorisation de programme n°2022-13 à hauteur de 4 800 000 € pour l'opération relative à l'Ecole maternelle de la Bruche,
- VU la procédure adaptée ouverte de passation des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension de l'Ecole maternelle de la Bruche publiée sous le n°24-75715 le 28 juin 2024 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics;
- VU le caractère infructueux de la procédure pour le lot n°18 « Ventilation » ;
- VU l'offre de la société ANDLAUER d'un montant de 261 738,78 € HT;
- **CONSIDERANT** que la Ville de Molsheim est propriétaire de l'Ecole maternelle de la Bruche et que le bâtiment nécessite des travaux de rénovation, d'extension, et de mise aux normes pour répondre aux besoins d'accueil des élèves de maternelle du secteur ;
- **CONSIDERANT** que l'article R.2122-1 du Code de la commande publique permet de conclure des marchés de gré à gré après une première procédure infructueuse ;
- **CONSIDERANT** que l'offre de la société ANDLAUER présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim en matière de réhabilitation de l'Ecole maternelle de la Bruche ;

#### **DECIDE**

## Article 1er:

D'attribuer le marché de travaux « Ventilation » de l'opération de réhabilitation de l'Ecole maternelle de la Bruche à la société ANDLAUER pour un montant de 261 738,78 € HT ;

#### Article 2ème:

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

## Article 3ème:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 3 février 2025

- 15 -



#### DECISION

## **DECISION 9/2025 - DELEGATION N°4**

## PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE « MENUISERIE INTERIEURE » DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA BRUCHE A LA SOCIETE STUTZMANN AGENCEMENT

- VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, L.2122-1, R.2123-1, R.2122-1 et suivants ;
- **VU** la délibération N°096/5/2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 budget principal du 17 décembre 2024 ;
- VU la délibération N°096/7/2021 du 21 décembre 2021 approuvant la création d'une autorisation de programme de 1 500 000 € pour la réhabilitation et l'extension de l'Ecole maternelle de la Bruche ;
- VU la délibération N°095/5/2024 du 17 décembre 2024 approuvant la révision de l'autorisation de programme n°2022-13 à hauteur de 4 800 000 € pour l'opération relative à l'Ecole maternelle de la Bruche,
- **VU** la procédure adaptée ouverte de passation des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension de l'Ecole maternelle de la Bruche publiée sous le n°24-75715 le 28 juin 2024 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ;
- **VU** le caractère infructueux de la procédure pour le lot n°24 « Menuiserie intérieure » ;
- VU l'offre de la société STUTZMANN AGENCEMENT d'un montant de 187 705,57 € HT;
- **CONSIDERANT** que la Ville de Molsheim est propriétaire de l'Ecole maternelle de la Bruche et que le bâtiment nécessite des travaux de rénovation, d'extension, et de mise aux normes pour répondre aux besoins d'accueil des élèves de maternelle du secteur ;
- **CONSIDERANT** que l'article R.2122-1 du Code de la commande publique permet de conclure des marchés de gré à gré après une première procédure infructueuse ;
- **CONSIDERANT** que l'offre de la société STUTZMANN AGENCEMENT présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim en matière de réhabilitation de l'Ecole maternelle de la Bruche;

- 16 -

#### DECIDE

## Article 1er:

D'attribuer le marché de travaux « Menuiserie intérieure » de l'opération de réhabilitation de l'Ecole maternelle de la Bruche à la société STUTZMANN AGENCEMENT pour un montant de 187 705,57 € HT ;

## Article 2ème:

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

#### Article 3ème:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 3 février 2025



## DECISION

## DECISION 10/2025 - DELEGATION N° 4

## PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION ET MISE AUX NORMES DE LA MAISON DU ROTT

- VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, et R.2123-1;
- VU la délibération N°096/5/2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 budget principal du 17 décembre 2024;
- VU la procédure adaptée ouverte de passation des marchés de travaux relatifs aux travaux de rénovation et de mise aux normes de la maison du Rott publiée sous le n°24-129875 le 15 novembre 2024 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics;
- VU l'offre des sociétés DECOPEINT, ECS LAMBERT, K3E, EST PAYSAGES D'ALSACE, GEISTEL ROBERT;
- **CONSIDERANT** que la Ville de Molsheim est propriétaire de la maison du Rott et que le bâtiment nécessite des travaux de rénovation et mise aux normes pour permettre l'accueil des enfants de la crèche familiale ;
- **CONSIDERANT** que l'article R.2123-1 du Code de la commande publique permet de conclure des marchés en procédure adaptée si le montant hors taxe du marché est inférieur aux seuils européens ;

- 16 -

### **DECIDE**

## Article 1er:

D'attribuer le marché de travaux « Menuiserie intérieure » de l'opération de réhabilitation de l'Ecole maternelle de la Bruche à la société STUTZMANN AGENCEMENT pour un montant de 187 705,57 € HT ;

## Article 2ème:

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

### Article 3ème:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 3 février 2025



### **DECISION**

## DECISION 10/2025 - DELEGATION N° 4

## PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION ET MISE AUX NORMES DE LA MAISON DU ROTT

- VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, et R.2123-1;
- VU la délibération N°096/5/2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 budget principal du 17 décembre 2024;
- VU la procédure adaptée ouverte de passation des marchés de travaux relatifs aux travaux de rénovation et de mise aux normes de la maison du Rott publiée sous le n°24-129875 le 15 novembre 2024 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics;
- VU l'offre des sociétés DECOPEINT, ECS LAMBERT, K3E, EST PAYSAGES D'ALSACE, GEISTEL ROBERT ;
- **CONSIDERANT** que la Ville de Molsheim est propriétaire de la maison du Rott et que le bâtiment nécessite des travaux de rénovation et mise aux normes pour permettre l'accueil des enfants de la crèche familiale ;
- **CONSIDERANT** que l'article R.2123-1 du Code de la commande publique permet de conclure des marchés en procédure adaptée si le montant hors taxe du marché est inférieur aux seuils européens ;

- 18 -

- **VU** la délibération N°096/5/2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 budget principal du 17 décembre 2024 ;
- **VU** la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert de passation des marchés de nettoyage de la Ville de Molsheim publiée sous le n°24-113945 le 8 octobre 2024 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ;
- VU l'offre des sociétés PILO, SOLUTION PROPRETE HYGIENE et ARCADE ;
- **CONSIDERANT** que la Ville de Molsheim est propriétaire de bâtiments administratifs, sportifs et du camping municipal et qu'en sa qualité de propriétaire occupant, le nettoyage desdits bâtiments lui incombe ;
- **CONSIDERANT** que l'article L.2124-1 du Code de la commande publique impose de conclure des marchés selon une procédure formalisée si le montant hors taxes du marché est supérieur aux seuils européens ;
- **CONSIDERANT** que l'offre des sociétés précitées présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim notamment en termes de nombre d'heures notamment ;

## DECIDE

D'attribuer les contrats de nettoyage de la Ville de MOLSHEIM selon la procédure formalisée n°24-113945 aux sociétés suivantes pour un montant total de 184 828,82€ HT :

Lot(s)	Désignation	Titulaire	Montant (€ HT)
01	Bâtiments administratifs	PILO	115 795,70
02	Bâtiments sportifs	ARCADE	30 900,92
03	Camping municipal	SOLUTION PROPRETE HYGIENE	38 132,20

## Article 2ème:

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

## Article 3ème:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances ;
- Registre.

Fait à MOLSHEIM. le 11 février 2025

- 19 -



#### DECISION

## DECISION 12/2025 - DELEGATION N°4

## PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE « PORTES DE SECOURS PMR » DU BÂTIMENT DU ROTT A LA SOCIETE MICKAEL AIR

#### Le Maire de la commune de Molsheim,

- VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4;
- **VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, L.2122-1, R.2123-1, R.2122-1 et suivants ;
- VU la délibération N°096/5/2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 budget principal du 17 décembre 2024;
- **VU** la procédure adaptée ouverte de passation des marchés de travaux relatifs aux travaux de rénovation et de mises aux normes de la maison du Rott publiée sous le n°24-129875 le 15 novembre 2024 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ;
- VU le caractère infructueux de la procédure pour le lot n°5 « Portes de secours PMR » ;
- VU l'offre de la société MICKAEL AIR d'un montant de 8 800,00 € HT ;
- **CONSIDERANT** que la Ville de Molsheim est propriétaire de la maison du Rott et que le bâtiment nécessite des travaux de rénovation et mise aux normes pour permettre l'accueil des enfants de la crèche familiale :
- **CONSIDERANT** que l'article R.2122-1 du Code de la commande publique permet de conclure des marchés de gré à gré après une première procédure infructueuse ;
- **CONSIDERANT** que l'offre de la société MICKAEL AIR présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim en matière de rénovation et mise aux normes de la maison du Rott ;

### DECIDE

## Article 1er:

D'attribuer le marché de travaux « Portes de secours PMR » de l'opération de rénovation et de mise aux normes de la maison du Rott à la société MICKAEL AIR pour un montant de 8 800 € HT ;

- 20 -

## Article 2ème:

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

## Article 3ème:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 11 février 2025



## **DECISION**

## DECISION 13/2025 - DELEGATION N° 4

## PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET POSE DE LUMINAIRES LED DANS DIVERSES RUES DE MOLSHEIM

- VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5;
- VU la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert de passation d'un marché de fourniture et pose de luminaires LED dans diverses rues de Molsheim publié sous le n° 24-111891 du 2 octobre 2024 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et n° 599264-2024 du 2 octobre 2024 au Journal Officiel de l'Union Européenne;
- VU l'offre de la société SOGECA d'un montant de 354 085,00 € HT ;
- **CONSIDERANT** que la Ville de Molsheim est engagée dans une démarche de réduction des consommations électriques ;
- **CONSIDERANT** que l'offre de la société SOGECA présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim en matière de remplacement des luminaires d'éclairage public ;

- 21 -

#### DECIDE

## Article 1er:

D'attribuer le marché de fourniture et pose de luminaires LED dans diverses rues de Molsheim à la société SOGECA pour un montant de 354 085,00 € HT.

#### Article 2ème :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

## Article 3ème:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des finances
- Service des affaires juridiques
- Registre

Fait à MOLSHEIM, 17 février 2025



#### DECISION

## DECISION 14/2025 - DELEGATION N°4

## PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU MARCHE DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN DES CHAUFFAGES, VMC ET CLIMATISEURS DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

- VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8;
- VU le marché de conduite et d'entretien des chauffages, VMC et climatiseurs des bâtiments communaux attribué à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA EST en date du 6 juillet 2023;
- CONSIDERANT que la Ville de Molsheim a procédé au remplacement des chaudières à l'école maternelle des Prés, à la Médiathèque et à la Cité Administrative ;
- **CONSIDERANT** que le bâtiment de l'ancienne jardinerie est en cours de démolition et que la maison du concierge de l'espace St Joseph est inutilisée ;
- **CONSIDERANT** que l'article R.2194-8 du Code de la commande publique permet de modifier un marché de services dans la limite d'une variation de plus ou moins 10% du montant initial ;

- 22 -

**CONSIDERANT** que la modification du marché pour intégrer les changements précités n'entraîne pas une variation de plus de 10% du montant du marché ;

## **DECIDE**

#### Article 1er:

De sortir le bâtiment de l'ancienne jardinerie ainsi que la maison du concierge de l'espace St Joseph du périmètre d'intervention de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME – CLEVIA EST :

## Article 2ème:

De confier la maintenance de la nouvelle pompe à chaleur de l'école maternelle de Prés à la société titulaire pour un montant annuel de 300,00 € H.T.

## Article 3ème:

De signer l'avenant de modification du périmètre d'intervention de la société EIFFAGE EINERGIE SYSTEME – CLEVIA EST d'un montant de – 529,53 € HT

## Article 4ème:

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

## Article 5<sup>ème</sup>:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances ;
- Registre.

Fait à MOLSHEIM, le 17 février 2025



#### **DECISION**

#### DECISION 15/2025 - DELEGATION N°4

## PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE DE DESAMIANTAGE ET DEMOLITION DES ABORDS DE LA FUTURE MAISON MEDICALE

- VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1;

- 23 -

- VU la délibération N°096/5/2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 budget principal du 17 décembre 2024;
- VU la procédure adaptée ouverte de passation du marché de désamiantage et démolition relatif aux travaux des abords de la future maison médicale publiée sous le n°24-106550 le 19 septembre 2024 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics;
- VU l'offre de la société GCM DEMOLITION ;
- **CONSIDERANT** que la Ville de Molsheim est propriétaire du site de l'ancienne jardinerie et qu'afin de permettre la construction d'une future maison médicale, il convient de procéder à la démolition du bâtiment ;
- **CONSIDERANT** que l'article R.2123-1 du Code de la commande publique permet de conclure des marchés en procédure adaptée si le montant hors taxes du marché est inférieur aux seuils européens ;
- **CONSIDERANT** que l'offre de la société précitée présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim en matière de désamiantage et démolition des bâtiments du site de l'ancienne jardinerie ;

#### DECIDE

## Article 1er:

D'attribuer le marché de travaux relatif à la démolition et désamiantage des abords de la future maison médicale selon la procédure adaptée n°24-106550 aux sociétés suivantes pour un montant de 79 848€ HT pour la tranche ferme et de 41 990€ HT pour la tranche optionnelle ;

## Article 2ème:

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

## Article 3ème:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances ;
- Registre.

Fait à MOLSHEIM, le 17 février 2025



#### DECISION

## DECISION 16/2025 - DELEGATION N°4

## PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX DES ABORDS DE LA FUTURE MAISON MEDICALE

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23;

- 24 -

- VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1;
- VU la délibération N°096/5/2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 budget principal du 17 décembre 2024;
- VU la procédure adaptée ouverte de passation des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension de l'Ecole maternelle de la Bruche publiée sous le n°24-133823 le 27 novembre 2024 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ;
- VU l'offre des sociétés EIFFAGE ROUTE NORD-EST, SOGECA, ALSAVERT ;
- **CONSIDERANT** que la Ville de Molsheim est propriétaire du site de l'ancienne jardinerie et qu'afin de permettre la construction d'une future maison médicale, il convient de procéder à la démolition du bâtiment ;
- **CONSIDERANT** que l'article R.2123-1 du Code de la commande publique permet de conclure des marchés en procédure adaptée si le montant hors taxes du marché est inférieur aux seuils européens ;
- **CONSIDERANT** que l'offre des sociétés précitées présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim en matière de travaux des abords de la Maison médicale ;

## DECIDE

## Article 1er:

D'attribuer les contrats des travaux des abords de la future maison médicale selon la procédure adaptée n°24-133823 aux sociétés suivantes pour un montant total de 320 229,25€ HT :

Lot(s)	Désignation	Titulaire	Montant (€ HT)
02	VRD	EIFFAGE ROUTE NORD EST	253 802,50
03	Réseaux secs- Eclairage-Electricité	SOGECA	47 996,00
04	Espaces verts – Mobilier	ALSAVERT	28 430,75€

## Article 2ème:

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

## Article 3ème:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances ;
- Registre.

Fait à MOLSHEIM, le 17 février 2025

- 25 -



## DECISION DECISION 20/2025 - DELEGATION N°4

## PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA BRUCHE

- VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1;
- VU la délibération N°096/5/2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 budget principal du 17 décembre 2024 ;
- VU la délibération N°096/7/2021 du 21 décembre 2021 approuvant la création d'une autorisation de programme de 1 500 000€ pour la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle de la Bruche ;
- VU la délibération N°095/5/2024 du 17 décembre 2024 approuvant la révision de l'autorisation de programme n°2022-13 à hauteur de 4 800 000€ pour l'opération relative à l'école maternelle de la Bruche,
- VU la procédure adaptée ouverte de passation des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle de la Bruche publiée sous le n°24-75715 le 28 juin 2024 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics;
- VU l'offre des sociétés HANAU DESAMIANTAGE, EIFFAGE ROUTE NORD EST, SCHREIBER, BOIS2BOO, SCHOENENBERGER, BEYER ETANCHEITE, BIEBER, ALURHIN, ECHAFAUDAGE SCHWEITZER, HEIBEL & GARGOWITCH, PLATRERIE OSTERMANN, BERGER MICHEL, SCS 67, EAST, I2S, MAYART, JUNGER ET FILS, CDRE, REPERES;
- **CONSIDERANT** que la Ville de Molsheim est propriétaire de l'école maternelle de la Bruche et que le bâtiment nécessite des travaux de rénovation, d'extension, et de mise aux normes pour répondre aux besoins d'accueil des élèves de maternelle du secteur ;
- CONSIDERANT que l'article R.2123-1 du Code de la commande publique permet de conclure des marchés en procédure adaptée si le montant hors taxes du marché est inférieur aux seuils européens;
- **CONSIDERANT** que l'offre des sociétés précitées présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim en matière de réhabilitation de l'école maternelle de la Bruche ;

- 26 -

## DECIDE

## Article 1er:

D'attribuer les contrats des travaux de l'école maternelle de la Bruche selon la procédure adaptée n°24-75715 aux sociétés suivantes :

Lot(s)	Désignation	Titulaire	Montant (€ HT)
01	Désamiantage - Démolition	HANAU DESAMIANTAGE	35 6660,00
02	Terrassement - VRD	EIFFAGE ROUTE NORD EST	114 961,00
03	Aménagements paysagers	EIFFAGE ROUTE NORD EST	198 118,20
04	Gros œuvre - Démolition	SCHREIBER	282 925,05
05	Charpente - Ossature bois	BOIS2BOO	374 641,00
06	Etanchéité - Zinguerie	SCHOENENBERGER	246 595,62
07	Couverture zinguerie - Bardage	BEYER ETANCHEITE	175 266,17
80	Menuiserie extérieure PVC - Volets roulants	BIEBER	117 398,76
09	Menuiserie extérieure aluminium - Volets roulants	ALURHIN	172 912,02
10	Echafaudage	ECHAFAUDAGE SCHWEITZER	30 961,08
11	Revêtements de façade - Enduits	HEIBEL & GARGOWITCH	72 800,00
12	Isolation projetée	Infructueux	
13	Plâtrerie - isolation intérieure	PLATRERIE OSTERMANN	259 367,67
14	Chape	BERGER MICHEL	16 165,59
15	Sanitaire	SCS 67	114 000,00
16	Office - Equipement de cuisine	Infructueux	
17	Chauffage	Infructueux	
18	Ventilation	Infructueux	
19	Electricité	EAST	228 515,72
20	Photovoltaïque	I2S	34 993,21
21	Peinture intérieure	MAYART	59 990,00
22	Revêtements sols souples	JUNGER ET FILS	64 859,98
23	Carrelage	CDRE	14 241,86
24	Menuiserie intérieure	Infructueux	
25	Signalétique	REPERES	7 920,98

## Article 2ème:

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

## Article 3ème:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique.

Fait à MOLSHEIM, le 21 mars 2025

- 27 -

#### DECISION N° 23/2025 - DELEGATION N° 4

# PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU MARCHE LOT N°4 « GROS ŒUVRE DEMOLITION » DE LA REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA BRUCHE

#### Le Maire de la commune de Molsheim,

- VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8;
- VU la Décision du Maire 4/2025 du 3 février 2025 portant attribution des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'Ecole maternelle de la Bruche;
- VU le marché du lot n°4 « Gros œuvre démolition » attribué à la société SCHREIBER en date du 16 décembre 2024 ;
- VU la procédure adaptée ouverte de passation des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension de l'Ecole maternelle de la Bruche publiée sous le n°24-75715 le 28 juin 2024 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics ;
- **CONSIDERANT** que le chantier des travaux de réhabilitation et d'extension de l'Ecole maternelle de la Bruche a été ouvert le 20 janvier 2025 ;
- **CONSIDERANT** qu'en cours de chantier, il a été constaté la nécessité de déplacer un branchement électrique non identifié préalablement ;
- **CONSIDERANT** que l'article R.2194-8 du Code de la commande publique permet de modifier un marché pour des modifications de faible montant respectant un seuil de 15% de variation vis-à-vis du montant initial ;
- CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux supplémentaires ;
- CONSIDERANT que l'incidence financière de l'avenant n'excède pas le seuil prévu à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

## DECIDE

## Article 1er:

De signer l'avenant n°1 de travaux supplémentaires du marché attribué à la société SCHREIBER pour un montant total de 5 118,00€ HT :

- 28 -

Montant initial du marché	282 925,05€ HT
Montant de l'avenant n°1	5 118,00€ HT
Taux de variation	1,81%
Montant total du marché	288 043,05€ HT

## Article 2ème:

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

## Article 3ème:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances ;
- Registre.

Fait à MOLSHEIM, le 31 mars 2025

5° AU TITRE DE L'ARTICLE 5ème - CONTRATS DE LOCATION, CONCESSIONS PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC ET CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR UNE DUREE INFERIEURE A 6 ANS

- NEANT -

#### 6° AU TITRE DE L'ARTICLE 6ème - CONTRATS D'ASSURANCE

- NEANT -

## 7° AU TITRE DE L'ARTICLE 7ème - REGIES DE RECETTES

- NEANT -

## 8° AU TITRE DE L'ARTICLE 8ème - DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :

· délivré ou renouvelé 4 concessions dans le cimetière communal situé route de Dachstein

## 9° AU TITRE DE L'ARTICLE 9ème – ACCEPTATION DES DONS ET LEGS

- NEANT -

## 10° AU TITRE DE L'ARTICLE 10ème - ALIENATION DE BIENS MOBILIERS DANS LA LIMITE DE $\underline{\textbf{4.600}}$ €

- NEANT -

- 29 -

11° AU TITRE DE L'ARTICLE 11ème - REMUNERATION DES MANDATAIRES DE JUSTICE ET DES EXPERTS

- NEANT -

12° AU TITRE DE L'ARTICLE 12ème - OFFRES D'EXPROPRIATION

- NEANT -

13° AU TITRE DE L'ARTICLE 13ème - CREATION DE CLASSES DANS LES ECOLES PRIMAIRES ET PREELEMENTAIRES

- NEANT -

14° <u>AU TITRE DE L'ARTICLE 14ème - REPRISES DE TERRAINS D'ALIGNEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC</u>

- NEANT -

- 15° AU TITRE DE L'ARTICLE 15ème EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
  - 15.1 <u>DECISIONS DE RENONCIATION</u> (VOIR TABLEAU ANNEXE)
  - 15.2 <u>DECISIONS DE PREEMPTION</u>
- 16° AU TITRE DE L'ARTICLE 16ème DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS EN JUSTICE



## **DECISION**

## **DECISION 19/2025 - DELEGATION N°16**

## PORTANT MANDAT DE REPRESENTATION PAR UN AVOCAT – REQUÊTE N°2501742 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

- VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22, L.2122-23 et R.2321-2;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 16;
- **VU** la notification de la requête n°2501742 devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 3 mars 2025 ;
- **CONSIDERANT** que dans sa requête n°2501742 notifiée en date du 3 mars 2025 à la Ville de Molsheim, le requérant appelle à la cause la Ville de Molsheim pour la tenue d'une expertise judiciaire concernant les dommages subis par son portail, qu'il impute à la présence d'un arbre planté par la Ville sur le domaine public routier communal ;

- 30 -

**CONSIDERANT** la convention d'assistance juridique proposée par l'AARPI ADMYS au taux horaire de 120€ HT ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un avocat en la matière ;

**CONSIDERANT** l'obligation du Maire de provisionner lors de l'ouverture d'un contentieux de première instance à hauteur du risque financier estimé ;

**CONSIDERANT** que le risque encouru par la Ville du fait de la requête nécessite la constitution d'une provision de 3 000€ ;

### DECIDE

#### Article 1er:

De missionner l'AARPI ADMYS, domiciliée 14 Boulevard du Président Poincaré 67000 STRASBOURG, en la personne de Maître Matthieu KLUCZYNSKI, afin de représenter la Ville dans le cadre du contentieux en cours visé par la présente.

## Article 2<sup>ème</sup>:

De constituer une provision budgétaire d'un montant de 3 000€ permettant de couvrir le risque lié au présent contentieux.

## Article 3ème:

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

#### Article 4ème :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- L'AARPI ADMYS ;
- Service des finances ;
- Service des affaires juridiques ;
- Registre.

Fait à MOLSHEIM, le 17 mars 2025

17° AU TITRE DE L'ARTICLE 17ème - REGLEMENT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DANS LE CADRE DE SINISTRES

- NEANT -

18° AU TITRE DE L'ARTICLE 18ème – AVIS DE LA COMMUNE PREALABLEMENT AUX OPERATIONS MENEES PAR UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL

- NEANT -

19° AU TITRE DE L'ARTICLE 19ème – REALISATION DE LIGNE DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM FIXE A 5 MILLIONS D'EUROS

- NEANT -

20° AU TITRE DE L'ARTICLE 20ème – EXERCICE AU NOM DE LA COMMUNE DU DROIT DE PREMPTION DEFINI PAR L'ARTICLE L 214-1 DU CODE DE L'URBANISME DANS LES LIMITES DU ZONAGE.

- NEANT -

21° AU TITRE DE L'ARTICLE 21ème - DROITS DE PRIORITE DEFINI AUX ARTICLES L 240-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

- NEANT -

- 31 -

22° AU TITRE DE L'ARTICLE 22ème – AUTORISATION A LA REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRITS POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

- NEANT -

23° AU TITRE DE L'ARTICLE 23ème – AUTORISATION AU NOM DE LA COMMUNE DE RENOUVELLER L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS DONT ELLE EST MEMBRE

- NEANT -

## 24° AU TITRE DE L'ARTICLE 24ème – DEMANDE A TOUT ORGANISME FINANCEUR, PUBLIC OU PRIVE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR TOUT PROJET OU OPERATION

#### DECISION 3/2025 - DELEGATION N° 24

#### PORTANT DEMANDE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AU TITRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA FUTURE MAISON MEDICALE ET DU PARKING DE LA GARE

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi N° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 mettant en œuvre les délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'article 24;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 096/5/2024 en date du 17 décembre 2024 portant adoption du budget principal de l'exercice 2025 qui prévoit les crédits liés aux opérations et travaux ;
- VU l'opération de travaux que la ville souhaite mettre en œuvre en 2025 ;
- CONSIDERANT le projet d'aménagement des abords de la future maison médicale et du parking de la gare, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
  - Consistance du projet :
    - Création d'une voirie de desserte de la future maison médicale dont l'achèvement est prévu à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2025 et du parking de la gare
    - ° Réaménagement du stationnement des véhicules sur le parking de la gare
    - ° Mise en place d'un abri à vélos sécurisé et d'arceaux en libre-service
    - Création de cheminements piétons aux normes
    - ° Création de toilettes publiques
    - Mise en place de bornes de recharge pour les véhicules électriques
    - Oestion paysagère et environnementale du site : végétalisation du secteur et infiltration des eaux pluviales urbaines
  - Mise en œuvre : le démarrage du chantier est prévu en janvier-février 2025, pour une durée des travaux estimée à 16 mois.

- 32 -

- <u>Financement du projet</u>: le projet est estimé à 2 084 039,52 € € HT, soit 2 500 847,12 € TTC Une demande de subvention a été déposée auprès de différents partenaires;
- CONSIDERANT que l'opération envisagée permet l'aménagement des abords de la gare côté centre-ville et vient compléter les travaux réalisés ces dernières années dans le secteur de la gare, notamment la dénivellation du passage à niveau 20, la création du Parc de la Commanderie, et l'aménagement du parvis de la gare et des parkings attenants;
- CONSIDERANT que l'opération visée permet d'une part la création d'une voirie de desserte de la maison médicale et du parking de la gare et de repenser le stationnement des véhicules et des vélos sur ce parking particulièrement fréquenté, et d'autre part de répondre à des objectifs environnementaux en incluant des aménagements destinés aux mobilités douces et à la gestion des eaux pluviales;
- CONSIDERANT que l'Etat est susceptible de contribuer au financement de ces opérations par l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL);

CONSIDERANT que la Ville sollicite par ailleurs d'autres financements publics ;

#### DECIDE

#### **ARTICLE 1:**

De solliciter des financements auprès de :

- L'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et du Fonds Vert
- La CEA au titre du Fonds d'Attractivité Alsace
- La Région Grand Est
- L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

#### ARTICLE 2:

D'arrêter pour l'opération considérée, le plan de financement suivant :

#### PLAN DE FINANCEMENT AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAISON MEDICALE, PARKING ET PARVIS

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
		CEA	
Maitrise d'œuvre	101 405,00	Fonds d'attractivité	300 000,00
Aménagements des abords de la maison médicale :		ETAT	
Voirie	337 593,00	DSIL	415 000,00
Réseaux secs	66 685,00	Fonds verts	100 000,00
Désamiantage / Démolition	156 018,00	REGION	
Espaces verts / Mobilier	35 913,60	Centralité rurale urbaine	200 000,00
Aménagements parking et parvis :		désimperméabilisation des sols	50 000,00
Voirie	454 652,50	Agence de l'eau Rhin-Meuse	100 000,00
Réseaux secs	112 000,00		
Espaces verts / Mobilier	128 500,00		
WC / Local technique	90 000,00		
Abris Vélos	267 500,00		
Imprévus travaux 20%	329 772,42		
		Autofinancement de la Ville de Molsheim	915 039,52
Total dépenses	2 080 039,52	Total recettes	2 080 039,52

- 33 -

#### **ARTICLE 3**:

Précise que le plan de financement arrêté à la présente est indicatif et lié au versement effectif des subventions demandées ;

## **ARTICLE 4**:

D'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document et toute convention relatifs à ces demandes de subvention ;

## ARTICLE 5:

La présente décision sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la Ville de Molsheim. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation

sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim
- M. le Trésorier de Molsheim
- Service Financier
- Archives
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 10 janvier 2025

25° AU TITRE DE L'ARTICLE 25ème – DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES A LA DEMOLITION ET A LA TRANSFORMATION OU A L'EDIFICATION DES BIENS MUNICIPAUX

- NEANT -

\* \*

Il est rappelé in fine que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

MOLSHEIM, le 6 mars 2025

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

VU LE MAIRE

# MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET SERVICES PASSES DE GRE A GRE

(Période du 01/01/2025 au 31/03/2025)

Opérations	Lot	Titulaire	Date de notification	Montant HT
	Lot 1 : Maçonnerie - Peinture - Revêtements de sols	DECOPEINT - 67840	14-janv25	27 926,00 €
	Lot 2 : Sanitaires	ECS LAMBERT - 67330	14-janv25	4 407,50 €
Minara BOTT	Lot 3 : Electricité	K3E - 67470	14-janv25	3 409,76 €
Mise aux normes ROTT	Lot 4 : Aménagements extérieurs	EST PAYSAGE D'ALSACE - 67118	14-janv25	18 985,80 €
	Lot 5 : Portes de secours PMR	Infructueux		
	Lot 6 : Cloisons	GEISTEL ROBERT - 67120	14-janv25	11 809,00 €
	Lot 2 : VRD	EIFFAGE ROUTE NORD EST - 67120	23-janv25	253 802,50 €
Travaux d'aménagement des abords de la future maison médicale	Lot 3 : Réseaux secs - Eclairage - Electricité	SOGECA	23-janv25	47 996,00 €
	Lot 4: Espaces verts	ALSAVERT	13-févr25	28 430,75 €

- 35 -

#### DROIT DE PREEMPTION URBAIN

#### <u>DECISIONS DE RENONATION</u> (Période du 01/01/2025 au 31/03/2025)

					Harris (	(1-)			
Date récep.	Date D.I.A.	Numéro	Section	Parcelle	Lieu(x) concerné Lieu-dit/Adresse	c(s) Contenance totale au sol (ares)	Nature du bien	Usage du bien	Décision
31/12/2024	23/12/2024	1/2025	3 3 3	39 40 41	Zich 2A rue des Romains Zich	3.75 3.75 3.75	Propriété bâtie	Habitation	28/01/2025
03/01/2025	17/12/2024	2/2025	39 39	210/40 222/40	13 route industrielle de la Hardt 13 route industrielle de la Hardt	30.65 59.35	Propriété bâtie	Hangar	28/01/2025
09/01/2025	27/12/2024	3/2025	5	5	3 rue de l'Eglise	1.43	Propriété bâtie	Habitation	28/01/2025
10/01/2025	08/01/2025	4/2025	28	344/34	Ligne de Chemin de Fer	79.08	Lot de copropriété	Habitation	30/01/2025
15/01/2025	13/01/2025	5/2025	6 6 6	70/3 67/5 64	19 Avenue de la Gare 19 Avenue de la Gare 19 Avenue de la Gare	4.76 2.10 0.11	Lot de copropriété	Habitation	03/02/2025
06/02/2025	03/02/2025	6/2025	45	143/26	21 rue Maurice Trintignant	4.76	Propriété bâtie	Habitation	17/02/2025
17/02/2025	13/02/2025	7/2025	13 13 13 13 13 13 13 13	129 131 132 133 134 135 136 137	10 avenue de la Gare 10 avenue de la Gare	3.56 0.17 0.15 0.15 0.66 0.20 0.18	Lot de copropriété	Habitation	10/03/2025
18/02/2025	14/02/2025	8/2025	47	704/253	Krummbruechel	0.30	Non bâti	Terrain nu	10/03/2025
18/02/2025	11/02/2025	9/2025	4	27	6 place de la Liberté	5.70	Propriété bâtie	Habitation	10/03/2025
20/02/2025	13/02/2025	10/2025	4	11	8 rue Saint Joseph	3.68	Propriété bâtie	Habitation	10/03/2025
24/02/2025	20/02/2025	11/2025	16	167/43	5 rue des Alliés	4.59	Propriété bâtie	Habitation	10/03/2025
26/02/2025	24/02/2025	12/2025	6 6 6	70/3 67/5 64	19 avenue de la qare 19 avenue de la qare 19 avenue de la gare	4.76 2.10 0.11	Lot de copropriété	Habitation	26/03/2025
05/03/2025	03/03/2025	13/2025	6 6 6	70/3 67/5 64	19 avenue de la qare 19 avenue de la qare 19 avenue de la gare	4.76 2.10 0.11	Lot de copropriété	Habitation	26/03/2025
10/03/2025	06/03/2025	14/2025	11	86	28 avenue de la gare	5.34	Propriété bâtie	Habitation	26/03/2025
11/03/2025	03/03/2025	15/2025	6 6 6	70/3 67/5 64	19 avenue de la qare 19 avenue de la qare 19 avenue de la gare	4.76 2.10 0.11	Lot de copropriété	Habitation	26/03/2025
12/03/2025	10/03/2025	16/2025	49	863/111	rue d'Alsace	75.71	Lot de copropriété	Habitation	26/03/2025

ernet: 08/10/2025

TENEUR DES DISCUSSIONS		
- NEANT -		

N° 034/4/2025

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG - CONSEIL COMMUNAUTAIRE : FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1, qui dispose notamment que le nombre de sièges et leur répartition entre communes membres au sein du conseil communautaire, peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :
  - □ par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG par un accord local ;
- VU la délibération N° 25-32 du 14 mai 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG proposant un accord local aux communes membres;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur le Maire ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

# A L'UNANIMITE APPROUVE

l'accord local, issu de la délibération N° 25-32 du 14 mai 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, fixant à **48 membres titulaires et 2 membres suppléants**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG réparti, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

COMMUNES	POPULATION AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2025 *	TITULAIRES	SUPPLEANTS
MOLSHEIM	9 328	10	
MUTZIG	6 101	6	
DUTTLENHEIM	2 957	3	
DORLISHEIM	2 626	3	
ERNOLSHEIM-BRUCHE	1 920	2	
DUPPIGHEIM	1 873	2	
STILL	1 799	2	
DACHSTEIN	1 755	2	
OBERHASLACH	1 743	2	
GRESSWILLER	1 677	2	
DINSHEIM-sur-BRUCHE	1 486	2	
ERGERSHEIM	1 467	2	
ALTORF	1 445	2	
NIEDERHASLACH	1 382	2	
WOLXHEIM	963	2	
SOULTZ-les-BAINS	946	2	
AVOLSHEIM	766	1	1
HEILIGENBERG	695	1	1
TOTAL	40 929	48	2

<sup>\*</sup>Population sans double compte

# PREND ACTE

que cette recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, dont la Commune est membre, entrera en vigueur à l'occasion du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux,

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à accomplir tout acte et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

# **TENEUR DES DISCUSSIONS**

### N° 035/4/2025

# COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

# \_\_\_\_\_

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le compte de gestion du Budget Principal pour l'exercice 2024 transmis le 15 mars 2025;
- **VU** le compte de gestion du budget annexe "Succession Albert HUTT" afférent à l'exercice 2024 transmis le 5 mars 2025 ;
- **VU** le compte de gestion du budget annexe "Camping" afférent à l'exercice 2024 transmis le 5 mars 2025 :
- **VU** le compte de gestion du budget annexe "Forêt" afférent à l'exercice 2024 transmis le 5 mars 2025 ;
- **VU** le compte de gestion du budget annexe "Locaux Commerciaux" afférent à l'exercice 2024 transmis le 5 mars 2025 ;
- **VU** le compte de gestion du budget annexe "Réseaux" afférent à l'exercice 2024 transmis le 5 mars 2025 ;
- **CONSIDERANT** la régularité des écritures du compte de gestion du Budget Principal de Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Erstein ;
- **CONSIDERANT** la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Succession Albert HUTT" de Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Erstein ;
- **CONSIDERANT** la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Camping" de Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Erstein ;
- **CONSIDERANT** la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Forêt communale" de Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Erstein ;
- **CONSIDERANT** la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Locaux commerciaux" de Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Erstein ;
- **CONSIDERANT** la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Réseaux" de Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Erstein ;
- **SUR PROPOSITION** de la commission des Finances du 3 juin 2025 ;

#### ET APRES en avoir délibéré ;

#### **DECLARE**

que les comptes de gestion se rapportant respectivement aux budgets suivants :

- budget principal exercice 2024;
- budget annexe "Succession Albert HUTT" exercice 2024;

- budget annexe "Camping municipal" exercice 2024;
- budget annexe "Forêt communale" exercice 2024 ;
- budget annexe "Locaux Commerciaux" exercice 2024;
- budget annexe "Réseaux" exercice 2024;

n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

# **TENEUR DES DISCUSSIONS**

- NEANT -

#### N° 036/4/2025

# ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

Le maire a quitté la salle et n'a participé ni au débat ni au vote

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 73 sur les droits à la formation des élus municipaux ;
- VU le décret n° 2003-836 du 1er septembre 2003 relatif aux autorisations d'absence et au crédit d'heures des titulaires de mandats locaux et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L 2541-13, L 2543-1 et L 2543-8 ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;
- **VU** le compte de gestion Budget Principal de la Ville de Molsheim transmis le 15 mars 2025 ;
- **CONSTATANT** que le compte administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des finances du 03 juin 2025 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

#### 1° APPROUVE

Le Compte Administratif du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Total
Titre émis (en €)		18 324 752,29	5 561 926,24	23 886 678,53
Mandats émis (en €)		14 716 456,59	4 928 793,78	19 645 250,37
Résultat de l'exercice (en €)		3 608 295,70	633 132,46	4 241 428,16
Résultat antérieur reporté (en€)		0,00	342 703,12	342 703,12
Résultat cumulé (en €)		3 608 295,70	975 835,58	4 584 131,28
Doctor à véalises (on £)	Recettes	0,00	2 981 835,32	2 981 835,32
Restes à réaliser (en €)	Dépenses	0,00	1 410 769,39	1 410 769,39
Résultat de clôture (en €)		3 608 295,70	2 546 901,51	6 155 197,21

# 2° CONSTATE

Un excédent de clôture en fonctionnement de : 3 608 295.70 €
Un excédent de clôture en investissement de : 975 835.58 €

#### 3° DECIDE

d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 de 3 608 295.70 €

 - Au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » permettant de couvrir les restes à réaliser 2024 à reporter sur 2025 et de financer en partie les travaux d'investissement 2025

d'affecter l'excédent d'investissement 2024 de 975 835.58 €

- Au compte 001 « Excédent d'investissement ».

# 4° PRECISE

que l'action de formation à destination des élus a été sollicitée en 2024 : 3 jours de formation ; étant rappelé que les droits à formation des élus quant à leur congé ou à la compensation des pertes de revenus ont été portés à 18 jours par élu et par mandat (CGCT L 2123-13, 14) (tableau annexé au CA 2023).

# TENEUR DES DISCUSSIONS

N° 037/4/2025

# ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE SUCCESSION ALBERT HUTT

VOTE A MAIN LEVEE **0 ABSTENTION** 

Le maire a quitté la salle et n'a participé ni au débat ni au vote

24 POUR 0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13, L 2543-1 et L 2543-8;
- ۷U sa délibération du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT;
- **VU** le compte de gestion Budget Annexe Succession Albert HUTT transmis le 5 mars 2025 ;
- CONSTATANT que le compte administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion;

SUR LE RAPPORT de la commission des Finances du 03 juin 2025 ;

ET APRES en avoir délibéré;

#### 1° APPROUVE

Le Compte Administratif du BUDGET ANNEXE « SUCCESSION HUTT » de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	<u>CA HUTT 2024</u>						
		Fonctionnement	Investissement	Total			
Titre émis (en €)		8 643,38	3 104,34	11 747,72			
Mandats émis (en €)		10 811,80	0,00	10 811,80			
Résultat de l'exercice (en €)		-2 168,42	3 104,34	935,92			
Résultat antérieur reporté (	Résultat antérieur reporté (en€)		89 872,92	116 387,01			
Résultat cumulé (en €)		24 345,67	92 977,26	117 322,93			
Restes à réaliser (en €)	Recettes	0,00	0,00	0,00			
nestes a realiser (ell e)	Dépenses	0,00	0,00	0,00			
Résultat de clôture (en €)		24 345,67	92 977,26	117 322,93			

#### 2° CONSTATE

Un excédent de clôture en fonctionnement de : 24 345.67 € Un excédent de clôture en investissement de : 92 977.26 €

#### 3° DECIDE

des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2025 « Succession HUTT » :

Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » 24 345.67 €

Article 001 « excédent d'investissement reporté » 92 977.26 €

#### **TENEUR DES DISCUSSIONS**

- NEANT -

N° 038/4/2025 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE CAMPING

VOTE A MAIN LEVEE MUNICIPAL

0 ABSTENTION

24 POUR 0 CONTRE

Le maire a quitté la salle et n'a participé ni au débat ni au vote

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13, L 2543-1 et L 2543-8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe Camping;

**VU** le compte de gestion – Budget Annexe Camping transmis le 5 mars 2025 ;

**CONSTATANT** que le compte administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR LE RAPPORT de la Commissions des Finances du 3 juin 2025 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

#### 1° APPROUVE

Le Compte Administratif du BUDGET ANNEXE « CAMPING MUNICIPAL » de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Total
Titre émis (en €)		308 319,33	97 951,18	406 270,51
Mandats émis (en €)		277 152,81	94 695,24	371 848,05
Résultat de l'exercice (en €)		31 166,52	3 255,94	34 422,46
Résultat antérieur reporté (en€)		0,00	3 124,52	3 124,52
Résultat cumulé (en €)		31 166,52	6 380,46	37 546,98
Postos à véalisav (av. 6)	Recettes	0,00	21 270,00	21 270,00
Restes à réaliser (en €)	Dépenses	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture (en €)		31 166,52	27 650,46	58 816,98

# 2° CONSTATE

Un excédent de clôture en fonctionnement de : 31 166.52 €
Un excédent de clôture en investissement de : 6 380.46 €

# 3° PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2025 « CAMPING MUNICIPAL » :

- 1- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 de 31 166.52 € :
  - Article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
     en couverture d'une partie des travaux d'investissement 2025

     Article 002 « excédent de fonctionnement reporté »
     11 166.52 €
- 2- D'affecter l'excédent d'investissement 2024 de 6 380.46 € :
  - Article 001 « excédent d'investissement reporté »

# **TENEUR DES DISCUSSIONS**

N° 039/4/2025

0 CONTRE

# ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION 24 POUR

Le maire a quitté la salle et n'a participé ni au débat ni au vote

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13, L 2543-1 et L 2543-8;
- VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe « LOCAUX COMMERCIAUX »
- VU le compte de gestion Budget Annexe LOCAUX COMMERCIAUX transmis le 5 mars 2025 ;

**CONSTATANT** que le compte administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR LE RAPPORT de la commission des Finances du 3 juin 2025 ;

# ET APRES en avoir délibéré ;

#### 1° APPROUVE

Le Compte Administratif du BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX » de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	<u>CA LX COM 2024</u>					
		Fonctionnement	Investissement	Total		
Titre émis (en €)		61 644,06	45 782,51	107 426,57		
Mandats émis (en €)		43 546,64	6 927,72	50 474,36		
Résultat de l'exercice (en €)		18 097,42	38 854,79	56 952,21		
Résultat antérieur reporté	(en€)	0,00	178 798,89	178 798,89		
Résultat cumulé (en €)		18 097,42	217 653,68	235 751,10		
Restes à réaliser (en €)	Recettes	0,00	0,00	0,00		
nestes a realiser (en e)	Dépenses	0,00	4 400,00	4 400,00		
Résultat de clôture (en €)		18 097,42	213 253,68	231 351,10		

# 2° CONSTATE

Un excédent de clôture en fonctionnement de : 18 097,42 € Un excédent de clôture en investissement de : 217 653,68 €

#### 3° DECIDE

Des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2025 « LOCAUX COMMERCIAUX » :

Article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » 18 067,42 €
Article 001 « excédent d'investissement reporté » 217 653,68 €

#### **TENEUR DES DISCUSSIONS**

- NEANT -

N° 040/4/2025 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024

ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE FORET

**COMMUNALE** 

VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION

26 POUR 0 CONTRE

Le maire a quitté la salle et n'a participé ni au débat ni au vote

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13, L 2543-1 et L 2543-8;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe « FORET COMMUNALE »;

VU le compte de gestion – Budget Annexe FORET COMMUNALE transmis le 5 mars 2025 ;

**CONSTATANT** que le compte administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

**SUR LE RAPPORT** de la commission des Finances du 3 juin 2025 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

#### 1° APPROUVE

Le Compte Administratif du BUDGET ANNEXE « FORET » de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	CA FORET 2024					
		Fonctionnement	Investissement	Total		
Titre émis (en €)		79 921,94	10 124,00	90 045,94		
Mandats émis (en €)		93 577,64	9 071,97	102 649,61		
Résultat de l'exercice (en €)		-13 655,70	1 052,03	-12 603,67		
Résultat antérieur reporté	(en€)	108 455,24	26 786,68	135 241,92		
Résultat cumulé (en €)		94 799,54	27 838,71	122 638,25		
Restes à réaliser (en €)	Recettes	0,00	0,00	0,00		
nestes a realiser (en e)	Dépenses	0,00	361,75	361,75		
Résultat de clôture (en €)		94 799,54	27 476,96	122 276,50		

#### 2° CONSTATE

Un excédent de clôture en fonctionnement de : 94 799.54 €
Un excédent de clôture en investissement de : 27 838.71 €

#### 3° PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2025 « FORET COMMUNALE » :

Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » 94 799.54 €
Article 001 « excédent d'investissement reporté » 27 838.71 €

# **TENEUR DES DISCUSSIONS**

- NEANT -

N° 041/4/2025

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE RESEAUX

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

Le maire a quitté la salle et n'a participé ni au débat ni au vote

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13, L 2543-1 et L 2543-8 ;

VU sa délibération du 27 septembre 2010 portant création du budget annexe RESEAUX ;

VU le compte de gestion – Budget Annexe RESEAUX transmis le 5 mars 2025 ;

**CONSTATANT** que le compte administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR LE RAPPORT de la commission des Finances du 03 juin 2025 ;

# ET APRES en avoir délibéré;

# 1° APPROUVE

le Compte Administratif du BUDGET ANNEXE « RESEAUX » de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

#### CA RESEAUX 2024

		Fonctionnement	Investissement	Total
Titre émis (en €)		46 839,85	41 530,00	88 369,85
Mandats émis (en €)		46 589,56	34 494,86	81 084,42
Résultat de l'exercice (en €)		250,29	7 035,14	7 285,43
Résultat antérieur reporté (en€)		1 751,18	36 587,73	38 338,91
Résultat antérieur 2021 rep Rectification du montant (i chiffre : -75131,86€ au lieu (	nversion de		0,18	0,18
Résultat cumulé (en €)		2 001,47	43 623,05	45 624,52
Destro à réalises (en 6)	Recettes	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser (en €)	Dépenses	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture (en €)		2 001,47	43 623,05	45 624,52

#### 2° CONSTATE

Un excédent de clôture en fonctionnement de : 2 001.47 €
Un excédent de clôture en investissement de : 43 623.05 €

# 3° DECIDE

des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2025 « RESEAUX » :

Article 002 « excédent de fonctionnement reporté »

2 001.47 €

Article 001 « excédent d'investissement reporté »

43 623.05 €

# TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 042/5/2025

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET PRINCIPAL VILLE DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

**0 ABSTENTION** 

27 POUR

0 CONTRE

\_\_\_\_\_

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1;
- **VU** sa délibération n° 096/5/2024 du 17 décembre 2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 du Budget Principal de la Ville de Molsheim ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2024 ainsi que les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 10/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

**Pour l'exercice 2025**, le Budget Supplémentaire – Budget Principal de l'exercice 2025 conformément aux écritures suivantes :

hapitres	FONC	TIONNEMENT			
	Libellés	BP 2025	BS	RAR	TOTAL
011	Charges à caractère général	5 250 000,00	50 000,00		5 300 000
012	Dépenses de personnel	7 500 000,00			7 500 000
14	Atténuations de produits	375 000,00			375 000
65	Autres charges de gestion courante	1 450 000,00	-50 000,00		1 400 000
66	Charges financières	10 000,00			10 00
67	Charges spécifiques	30 000,00			30 00
68	Dotation aux provisions	150 000,00			150 00
042	Transfert entre sections	650 000,00	-50 000,00		600 00
023	Virement à la section d'investissement	1 550 000,00	497 500,00		2 047 50
	TOTAL DEPENSES	16 965 000,00	447 500,00	0,00	17 412 500
70	Produits des services et du domaine	880 000,00	55 000,00		935 00
73	Impôts et taxes	3 578 000,00	-92 000,00		3 486 00
731	Fiscalité locale	7 775 000,00	410 000,00		8 185 00
74	Dotations, subventions et participations	4 330 000,00	74 500,00		4 404 50
75	Autres produits de gestion courante	67 000,00	7 1 000,00		67 00
77	Produits spécifiques	5 000,00			5 00
78	Reprise sur provisions	150 000,00			150 00
013	Attenuation de charges	30 000,00			30 00
042	Transfert entre sections	150 000,00			150 00
	1000	CTICCENTENT			
hapitres		STISSEMENT BP 2025	BS	RAR	TOTAL
		27 2020			
20	Immobilisations incorporelles	228 200,00	15 500,00	26 276,16	269 97
204	Subventions d'équipement versées	681 650,00	,	,	681 65
21	Immobilisations corporelles	6 153 150,00	223 730,61	1 383 429,91	7 760 31
2 1	Immobilisations en cours	4 202 000,00		1 063,32	4 203 06
23	Compte de tiers				7 200 00
	Compte de tiers	1 500 000,00		1 000,02	
23	Transfert entre sections	1 500 000,00 150 000,00			1 500 00
23 458					1 500 00 150 00 1 001 00
23 458 <i>040</i>	Transfert entre sections	150 000,00	239 230,61	1 410 769,39	1 500 00 150 00 1 001 00
23 458 040 041	Transfert entre sections Opérations patrimoniales  TOTAL DEPENSES	150 000,00 1 001 000,00 13 916 000,00			1 500 00 150 00 1 001 00 15 566 00
23 458 040 041	Transfert entre sections Opérations patrimoniales  TOTAL DEPENSES  Dotations, fonds divers et réserves	150 000,00 1 001 000,00 13 916 000,00 550 000,00	57 433,40		1 500 00 150 00 1 001 00 15 566 00 607 43
23 458 040 041 10 1068	Transfert entre sections Opérations patrimoniales  TOTAL DEPENSES  Dotations, fonds divers et réserves Excédent de fonctionnement capitalisé	150 000,00 1 001 000,00 13 916 000,00 550 000,00 0,00	57 433,40 3 608 295,70	1 410 769,39	1 500 00 150 00 1 001 00 15 566 00 607 43 3 608 29
23 458 040 041 10 1068 13	Transfert entre sections Opérations patrimoniales  TOTAL DEPENSES  Dotations, fonds divers et réserves Excédent de fonctionnement capitalisé Subventions d'investissement	150 000,00 1 001 000,00 13 916 000,00 550 000,00 0,00 150 000,00	57 433,40 3 608 295,70 354 000,00		1 500 00 150 00 1 001 00 1 001 00 15 566 00 607 43 3 608 29 3 485 93
23 458 040 041 10 1068 13 16	Transfert entre sections Opérations patrimoniales  TOTAL DEPENSES  Dotations, fonds divers et réserves Excédent de fonctionnement capitalisé Subventions d'investissement Emprunts et dettes assimilées	150 000,00 1 001 000,00 13 916 000,00 550 000,00 0,00 150 000,00 7 775 000,00	57 433,40 3 608 295,70	1 410 769,39	1 500 00 150 00 1 001 00 1 5566 00 607 43 3 608 29 3 485 93 1 000 00
23 458 040 041 10 1068 13 16 458	Transfert entre sections Opérations patrimoniales  TOTAL DEPENSES  Dotations, fonds divers et réserves Excédent de fonctionnement capitalisé Subventions d'investissement Emprunts et dettes assimilées Compte de tiers	150 000,00 1 001 000,00 13 916 000,00 550 000,00 0,00 150 000,00 7 775 000,00 1 500 000,00	57 433,40 3 608 295,70 354 000,00	1 410 769,39	1 500 00 150 00 1 001 00 1 566 00 607 43 3 608 29 3 485 93 1 000 00 1 500 00
23 458 040 041 10 1068 13 16 458 024	Transfert entre sections Opérations patrimoniales  TOTAL DEPENSES  Dotations, fonds divers et réserves Excédent de fonctionnement capitalisé Subventions d'investissement Emprunts et dettes assimilées Compte de tiers Produits des cessions	150 000,00 1 001 000,00 13 916 000,00 550 000,00 0,00 150 000,00 7 775 000,00 1 500 000,00 740 000,00	57 433,40 3 608 295,70 354 000,00 -6 775 000,00	1 410 769,39	1 500 00 150 00 1 001 00 15 566 00 607 43 3 608 29 3 485 93 1 000 00 1 500 00 740 00
23 458 040 041 10 1068 13 16 458 024 021	Transfert entre sections Opérations patrimoniales  TOTAL DEPENSES  Dotations, fonds divers et réserves Excédent de fonctionnement capitalisé Subventions d'investissement Emprunts et dettes assimilées Compte de tiers Produits des cessions Virement de la section de fonctionnement	150 000,00 1 001 000,00 13 916 000,00 550 000,00 0,00 150 000,00 7 775 000,00 1 500 000,00	57 433,40 3 608 295,70 354 000,00 -6 775 000,00	1 410 769,39	1 500 00 150 00 1 001 00 1 566 00 607 43 3 608 29 3 485 93 1 000 00 1 500 00 740 00 2 047 50
23 458 040 041 10 1068 13 16 458 024 021 001	Transfert entre sections Opérations patrimoniales  TOTAL DEPENSES  Dotations, fonds divers et réserves Excédent de fonctionnement capitalisé Subventions d'investissement Emprunts et dettes assimilées Compte de tiers Produits des cessions Virement de la section de fonctionnement excédent d'investissement reporté	150 000,00 1 001 000,00 13 916 000,00 550 000,00 0,00 150 000,00 7 775 000,00 1 500 000,00 740 000,00 1 550 000,00	57 433,40 3 608 295,70 354 000,00 -6 775 000,00 497 500,00 975 835,58	1 410 769,39	1 500 00 150 00 1 001 00 1 5566 00 607 43 3 608 29 3 485 93 1 000 00 740 00 2 047 50 975 838
23 458 040 041 10 1068 13 16 458 024 021 001 040	Transfert entre sections Opérations patrimoniales  TOTAL DEPENSES  Dotations, fonds divers et réserves Excédent de fonctionnement capitalisé Subventions d'investissement Emprunts et dettes assimilées Compte de tiers Produits des cessions Virement de la section de fonctionnement excédent d'investissement reporté Transfert entre sections	150 000,00 1 001 000,00 13 916 000,00 550 000,00 0,00 150 000,00 7 775 000,00 1 500 000,00 740 000,00 1 550 000,00	57 433,40 3 608 295,70 354 000,00 -6 775 000,00	1 410 769,39	1 500 00 150 00 1 001 00 1 001 00 15 566 00 607 43 3 608 29 3 485 93 1 000 00 740 00 2 047 50 975 835 600 00
23 458 040 041 10 1068 13 16 458 024 021	Transfert entre sections Opérations patrimoniales  TOTAL DEPENSES  Dotations, fonds divers et réserves Excédent de fonctionnement capitalisé Subventions d'investissement Emprunts et dettes assimilées Compte de tiers Produits des cessions Virement de la section de fonctionnement excédent d'investissement reporté	150 000,00 1 001 000,00 13 916 000,00 550 000,00 0,00 150 000,00 7 775 000,00 1 500 000,00 740 000,00 1 550 000,00	57 433,40 3 608 295,70 354 000,00 -6 775 000,00 497 500,00 975 835,58	1 410 769,39	1 500 00 150 00 1 001 00 1 001 00 15 566 00 607 43 3 608 29 3 485 93 1 000 00 1 500 00 740 00 2 047 50 975 835

# TENEUR DES DISCUSSIONS

# N° 043/4/2025

# ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET ANNEXE SUCCESSION ALBERT HUTT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1;
- **VU** sa délibération n° 097/5/2024 du 17 décembre 2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2024 du Budget annexe Succession Albert HUTT ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2024 ainsi que les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR LE RAPPORT des Commissions Réunies en leur séance du 10 juin 2025

ET APRES en avoir délibéré ;

#### **APPROUVE**

**Pour l'exercice 2025**, le Budget Supplémentaire – Budget annexe Succession Albert HUTT 2025 conformément aux écritures suivantes :

	BUDGET	SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2	2025			
	Ohanitusa	Libellés	DD 2025	00	DAD	DD TOTAL
	Chapitres	Libelles	BP 2025	BS	RAR	BP TOTAL
	011	Charges à caractère général	5 510,00	6 935,67		12 445,67
	67	Charges spécifiques	2 400,00	0 935,07		2 400,00
	<u>0'</u>	Virement à la section	2 400,00			2 400,00
NT	023	d'investissement	0,00	15 000,00		15 000,00
ИE	042	Transfert entre sections (ordre)	2 300,00			2 300,00
NE						
FONCTIONNEMENT		TOTAL DEPENSES	10 210,00	21 935,67	0,00	32 145,67
STI						
NC	74	Dotations, subventions	4 710,00	-2 410,00		2 300,00
F		Produits financiers	5 500,00			5 500,00
	002	Excédent de fonctionnement reporté		24 345,67		24 345,67
		TOTAL DECETTED	40.040.00	04 005 05	0.00	00.445.05
		TOTAL RECETTES	10 210,00	21 935,67	0,00	32 145,67
	21	Immobilisations corporelles	90 000,00	28 277,26		118 277,26
L		TOTAL DEPENSES	90 000,00	28 277,26	0,00	118 277,26
INVESTISSEMENT						
ΞM1	13	subventions investissement	79700,00	-79 700,00		0,00
SSI	024	Produits de cession	8000,00			8 000,00
STR	021	fonctionnement		15 000,00		15 000,00
VE	040	Transfert entre sections (ordre)	2 300,00			2 300,00
×	001	Excédent d'investissement reporté		92 977,26		92 977,26
		TOTAL RECETTES	90 000,00	28 277,26	0,00	118 277,26

# **TENEUR DES DISCUSSIONS**

- NEANT -

N° 044/4/2025

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION 27 POUR 0 CONTRE

-----

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;
- **VU** sa délibération n° 098/5/2024 du 17 décembre 2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 du Budget annexe Camping Municipal ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2024 ainsi que les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR LE RAPPORT des Commissions Réunies en leur séance du 10 juin 2025

ET APRES en avoir délibéré ;

#### **APPROUVE**

**Pour l'exercice 2025**, le Budget Supplémentaire – Budget annexe Camping Municipal de l'exercice 2025 conformément aux écritures suivantes :

	Chapitre	Libellés	BP 2025	BS	RAR	BP TOTAL
	011	Charges à caractère général	153 500,00	10 316,98		163 816,98
	012	Charges de personnel	107 000,00			107 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	3 500,00			3 500,00
F	67	Charges spécifiques	500,00			500,00
0	68	Dotations aux provisions	<u> </u>	100,00		100,00
N	023	d'investissement	0,00	1 249,54		1 249,54
C	042	Transfert entre sections (ordre)	28 000,00	100,00		28 100,00
T						
1		TOTAL DEPENSES	292 500,00	11 766,52	0,00	304 266,52
0						
N	13	Atténuations de produits	400,00			400,00
N E	70	Produits des services	260 000,00			260 000,00
M	73	Impôts et taxes	5 000,00			5 000,00
E	75	Autres produits de gestion courante	200,00			200,00
N	77	Produits spécifiques	500,00			500,00
T	002	Excédent de fonctionnement reporté	22 422 22	11 166,52		11 166,52
	042	Transfert entre sections (ordre)	26 400,00	600,00		27 000,00
		TOTAL RECETTES	292 500,00	11 766,52	0,00	304 266,52
	20	Immobilisations incorporelles	0,00			0,00
N	20	Immobilisations corporelles	50 000,00			50 000,00
V	040	Transfert entre sections (ordre)	26 400,00	600,00		27 000,00
E	040	Transfert entre dections (ordre)	20 400,00	000,00		27 000,00
S T		TOTAL DEPENSES	76 400,00	600,00	0,00	77 000,00
ή.						
s	10	Dotations, fonds divers et réserves		20 000,00		20 000,00
Š	13	Subventions d'investissement	48 400,00	-48 400,00	21 270,00	21 270,00
E	021	fonctionnement	0,00	1 249,54		1 249 <u>,</u> 54
М	001	excédent d'investissement reporté		6 380,46		6 380,46
E N	040	Transfert entre sections (ordre)	28 000,00	100,00		28 100,00
14		TOTAL RECETTES	76 400,00			77 000,00

# **TENEUR DES DISCUSSIONS**

- NEANT -

N° 045/4/2025

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION 27 POUR 0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 et L 2312-1;
- **VU** sa délibération n° 100/5/2024 du 17 décembre 2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2024 du Budget annexe Locaux commerciaux ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2024 ainsi que les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

**SUR LE RAPPORT** des Commissions Réunies en leur séance du 10 juin 2025 **ET APRES** en avoir délibéré ;

#### **APPROUVE**

Pour l'exercice 2025, Le Budget Supplémentaire – Budget annexe Locaux commerciaux de l'exercice 2025 suivant :

Вι	JDGET L	OCAUX COMMERCIAUX				
	BUDGE	T SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE	2025			
	Chapitres	Libellés	BP 2025	BS	RAR	BP TOTAL
	011	Charges à caractère général	31 000,00			31 000,00
	65	Autres charges de gestion courante		3 200,00		3 200,00
7	67	Charges spécifiques	100,00	3 500,00		3 600,00
ΞN		Virement à la section				
M	023	d'investissement	4 000,00	-3 700,00		300,00
INE	042	Transfert entre sections (ordre)	22 900,00			22 900,00
FONCTIONNEMENT						
7.		TOTAL DEPENSES	58 000,00	3 000,00	0,00	61 000,00
N						
FC	70	Produits des services	0,00			0,00
	75	Produits de gestion courante	58 000,00	3 000,00		61 000,00
		TOTAL RECETTES	58 000,00	3 000,00	0,00	61 000,00
	21	Immobilisations corporelles	180 000,00	74 551,10	4 400,00	258 951,10
				·		
7		TOTAL DEPENSES	180 000,00	74 551,10	4 400,00	258 951,10
EN						
ΞM	1068	Dotations, fonds divers et réserves		18 097,42		18 097,42
INVESTISSEMENT	13	subventions	153 100,00	-153 100,00		0,00
37.		Virement de la section de				
ÆS	021	fonctionnement	4 000,00	-3 700,00		300,00
	040	Transfert entre sections (ordre)	22 900,00			22 900,00
	001	Excédent d'investissement reporté		217 653,68		217 653,68
		TOTAL RECETTES	180 000,00	78 951,10	0,00	258 951,10

# **TENEUR DES DISCUSSIONS**

- NEANT -

N° 046/4/2025

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025- BUDGET ANNEXE FORET COMMUNALE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération n° 099/5/2023 du 17 décembre 2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 du Budget annexe Forêt communale;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2024 ainsi que les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR LE RAPPORT des Commissions Réunies en leur séance du 10 juin 2025

ET APRES en avoir délibéré ;

#### **APPROUVE**

Pour l'exercice 2025, Le Budget Supplémentaire – Budget annexe Forêt communale 2025 conformément aux écritures suivantes :

	BUDGE	T SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE	2025			
	Chapitres	Libellés	BP 2025	BS	RAR	BP TOTAL
	011	Charges à caractère général	41 200,00	22 500,00		63 700,00
	012	Charges du personnel	21 500,00	15 000,00		36 500,00
	65	Autres charges de gestion courante	200,00			200,00
	66	Charges financières	500,00			500,00
	67	Charges exceptionnelles	100,00			100,00
_		Virement à la section				
Ž	023	d'investissement		57 474,54		57 474,54
<b>FONCTIONNEMENT</b>	042	Transfert entre sections (ordre)	1 500,00			1 500,00
N						
S		TOTAL DEPENSES	65 000,00	94 974,54	0,00	159 974,54
Ĕ						
Ĭ	70	Produits des services	64 200,00			64 200,00
5	731	Impôts et taxes	300,00			300,00
	75	Produits de gestion courante	200,00			200,00
	77	Produits exceptionnels	300,00			300,00
	002	Excédent de fonctionnement reporté		94 799,54		94 799,54
	042	Transfert entre sections (ordre)		175,00		175,00
		TOTAL RECETTES	65 000,00	94 974,54	0,00	159 974,54
	21	Immobilisations corporelles	1 500,00	84 776,50	361,75	86 638,25
L	040	Transfert entre sections (ordre)		175,00		175,00
INVESTISSEMENT		TOTAL DEPENSES	1 500,00	84 951,50	361,75	86 813,25
SS	13	Subventions d'investissement				0,00
3.1		Virement de la section de				
Ĕ	021	fonctionnement		57 474,54		57 474,54
Į	040	Transfert entre sections (ordre)	1 500,00			1 500,00
	001	Excédent d'investissement reporté		27 838,71		27 838,71
		TOTAL RECETTES	1 500,00	85 313,25	0,00	86 813,25

# **TENEUR DES DISCUSSIONS**

# N° 047/4/2025

# ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET ANNEXE RESEAUX

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1;
- VU sa délibération n° 101/5/2024 du 17 décembre 2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 du Budget annexe Réseaux;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2024 ainsi que les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR LE RAPPORT des Commissions Réunies en leur séance du 10 juin 2025

ET APRES en avoir délibéré ;

### **APPROUVE**

Pour l'exercice 2025, Le Budget Supplémentaire – Budget annexe Réseaux 2025 conformément aux écritures suivantes :

		BUDGET SUPPLEM	ENTAIRE - EX	(ERCICE 20	25	
	- · ·					
	Chapitres	Libellés	BP 2025	BS	RAR	BP TOTAL
H	011	Charges à caractère général	5 000,00	501,47		5 501,47
	67	Charges exceptionnelles	500,00	33.,		500,00
7	023	Virement à la section d'investissement				0,00
WEN	042	Transfert entre sections (ordre)	41 350,00			41 350,00
FONCTIONNEMENT		TOTAL DEPENSES	46 850,00	501,47	0,00	47 351,47
70						
S	75	Autres produits de gestion courante	8 400,00			8 400,00
Į O	77	Produits exceptionnels	9 950,00			9 950,00
	002	Excédent de fonctionnement reporté	20 500 00	2 001,47		2 001,47
	042	Transfert entre sections (ordre)	28 500,00	-1 500,00		27 000,00
		TOTAL RECETTES	46 850,00	501,47	0,00	47 351,47
	21	Immobilisations corporelles	50 000,00	7 973,05		57 973,05
	040	Transfert entre sections (ordre)	28 500,00	-1 500,00		27 000,00
INVESTISSEMENT		TOTAL DEPENSES	78 500,00	6 473,05	0,00	84 973,05
SSE	13	Subventions d'investissement	37 150,00	-37 150,00		0,00
ESTIS	021	Virement de la section de fonctionnement				0,00
8	040	Transfert entre sections (ordre)	41 350,00			41 350,00
	001	Excédent d'investissement reporté	0,00	43 623,05		43 623,05
		TOTAL RECETTES	78 500,00	6 473,05	0,00	84 973,05

# **TENEUR DES DISCUSSIONS**

- NEANT -

#### N° 048/4/2025

#### FORMATION DES ELUS - BILAN DES ACTIONS 2024

VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION 27 POUR 0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-12, L.2123-14 et R.1221-1 à R.1221-22 ;
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- **VU** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son chapitre II relatif aux droits des élus ;
- VU la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances n° 2021-45 du 20 janvier 2021 et n° 2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;
- **VU** le décret n°92-1208 du 16 novembre 1992 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux ;
- VU le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le code général des collectivités territoriales, et créant l'article R 2123-22-1 relatif au remboursement de frais des titulaires de mandats municipaux ;
- **VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- **VU** la délibération du conseil municipal n° 069/5/2020 du 13 octobre 2020 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus pour la mandature 2020-2026 ;
- **CONSIDERANT** que les crédits ouverts au budget primitif pour la formation des élus sont de 5000 €, que les dépenses de formation comprennent les frais de déplacement et de séjour;

Après en avoir délibéré,

#### 1° CONSTATE

- que des crédits au titre du droit à formation des élus ont été ouverts pour l'exercice 2024 à hauteur de 5000 €.
- que ces crédits ont été consommés à hauteur de 420 €.

#### 2° PREND ACTE

du bilan de formation des élus pour 2024 :

Elu	Intitulé de la formation	Date	Durée	Coût	Organisme
Mme Christelle TONNER	La qualité d'officier de police judiciaire	22/02/2024	4 heures	110€	Association des Maires et des Présidents
M Martial HELLER	Gestion funéraire du cimetière	08/04/2024	8 heures	200€	d'intercommunalités du Bas-Rhin
	La lutte contre les dépôts sauvages sur le banc communal	13/11/2024	4 heures	110€	

# **TENEUR DES DISCUSSIONS**

- NEANT -

N° 049/4/2025

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES -**EXERCICE 2024** 

**VOTE A MAIN LEVEE** 0 ABSTENTION 27 POUR 0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 alinéa 2, L 2542-26 et R 1511-4;
- VU l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le compte administratif pour l'exercice 2022 adopté lors de la présente séance ;
- VU sa délibération n°124/6/2007 du 16 novembre 2007 portant adhésion à l'EPFL du Bas-Rhin;
- VU l'état annexé à la présente comportant notamment le tableau des acquisitions et des cessions foncières au titre de l'exercice 2024 ;
- CONSIDERANT que conformément à l'alinéa 2 de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales :
  - « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

#### 1° APPROUVE

La politique foncière constante menée par la collectivité orientée comme suit :

Au titre des acquisitions, achat amiable, par voie de préemption ou d'expropriation des emprises, parcelles et biens strictement nécessaires à la mise en œuvre de projets publics définis dans le cadre du développement de la collectivité, ou pour répondre à des

opportunités permettant à la commune de disposer de réserves foncières lui permettant, à terme, d'être l'acteur de son développement

 Au titre des cessions, la cession amiable des propriétés foncières permettant de soutenir le développement économique en lien avec la communauté des communes, l'extension harmonieuse et mesurée du cadre urbain, les biens nécessaires à la mise en œuvre de projets portés conjointement avec la commune ou isolément, par d'autres personnes publiques ou privées, et les biens ne représentant plus un intérêt stratégique pour la ville;

#### 2° PREND ACTE

du tableau des acquisitions et des cessions foncières opérées par la commune au titre de l'exercice 2024 ;

3° DIT

que ce tableau sera annexé au compte administratif de l'exercice considéré.

#### **TENEUR DES DISCUSSIONS**

- NEANT -

#### N° 050/4/2025

SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE SUCCESSION ALBERT HUTT

# **VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants :
- **VU** sa délibération du 6 juin 1986, portant acceptation de la succession de feu Albert HUTT;
- VU sa délibération du 13 mars 1987 portant institution d'un Budget Annexe Albert HUTT;
- **VU** sa délibération du 28 mars 2003, portant instauration pour l'exercice 2003 du principe d'une mesure d'équilibre par versement d'une subvention à hauteur du montant de l'amortissement ;
- **VU** sa délibération du 30 juin 2006 relative à la mise en œuvre de mesures d'équilibre ;
- VU sa délibération n° 97/5/2024 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;
- **CONSIDERANT** l'opportunité de confirmer les mesures d'équilibre décidées en faveur du budget annexe HUTT le 30 juin 2006 ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances en sa séance du 3 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

#### **CONFIRME**

la prise en charge à compter de 2007 par le biais d'une subvention annuelle, du budget principal vers le budget annexe « Albert HUTT », du montant annuel de l'amortissement supporté par ce dernier, arrondi à la dizaine supérieure ;

### **PRECISE**

que pour 2025, le montant s'élève à la somme de 2 300,- € pour les amortissements 2025.

# **TENEUR DES DISCUSSIONS**

- NEANT -

N° 051/4/2025

BUDGET ANNEXE RESEAUX - REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS D'UNE FICHE INVENTAIRE AU COMPTE 2151

**VOTE A MAIN LEVEE** 

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1617-5 et L.2541-12-9°;
- **VU** la demande présentée par Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, en date du 10 janvier 2025, concernant la régularisation de la fiche inventaire 201528151131168 ainsi que ses amortissements ;
- **VU** le constat par le Service de Gestion Comptable d'Erstein, de la différence sur cette fiche inventaire tant sur le montant 234 911.95 € que sur les amortissements 36 975,44 €.

**SUR PROPOSITION** de la commission des finances du 3 juin 2025 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

#### **ACCEPTE**

La passation par le SGC Erstein, de la régularisation des écritures par des opérations d'ordre non budgétaire, équilibrées en débit et en crédit comme suit

- 1/ Un certificat administratif sera établi pour intégrer dans hélios la différence de 234 911,95 € sur cette fiche inventaire :
  - un débit au compte 2151 Réseaux de voiries : inventaire 201528151131168
  - un crédit au compte 1021 Dotations
- 2/ Une délibération pour régulariser les amortissements de cette fiche inventaire, d'un montant de 36 975,44 € par :
  - un débit au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
  - un crédit au compte 28151 Amortissement Réseaux de voiries

	NUMERO	BUDGET RESEAUX		HELIOS	
compte	INVENTAIRE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
2151	201528151131168	291993,07	58935		
		45917,4			
		8801,1	2816,2		
		17590,4	4219,86		
		5000	1200		
		8392	1676,36		
		22648,04	4526,84		
		34341,87	6866,34		
		8418,9	1008		
		8165,38	978		
		12119,22	968		
		9246,82	738		
		15136	1210		
		1777,78			
		1973,19	i		
		6587,83	526		
		13271,24			
		40490,9	1619		
		4537,78			
		556408,92	95933,35	321496,97	58957,91
	Différence	234911,95	36975,44		

# **TENEUR DES DISCUSSIONS**

- NEANT -

N° 052/4/2025

REVISION DES DROITS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – CLES ELECTRONIQUES

VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

LE GONGLIE MONION AL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-2-12°;

**CONSIDERANT** ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant, à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances du 3 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré;

### **DECIDE**

D'adopter l'ensemble des tarifs des services publics locaux (liste en annexe) à partir du 01/07/2025.

67314300 VIL	LE DE MOLSI				BP 2025 C4
DROITS ET TARIFS			MUNA	NUX	
	ERCICE 202				
NATURE		TAR	IFS		OBSERVATIONS
DROITS TARIFAIRES DES SERVICES PERISCOLAIRES E	T EXTRASCOLA	IRES			
CM N° 111/5/2024 du 17/12/2024 - Effet : 01/01/2025 Pénalité de retard (pour tout dépassement à l'horaire prévu)		5,0	00		
ARIFS					
1. Service maternels					
revenu fiscal de référence inférieur à 23.000 €	Menfant	olsheim 2 enfants et +	Hors 1 enfant	Molsheim 2 enfants et +	
Périscolaire (temps scolaire)	<u>remane</u>	Z cmants et ·	1 cmant	Z cmants ct ·	
- matin (7h30 - 8h00) - midi sans repas (11h30 - 12h30)	1,80 1,00	1,35 0,75	2,15 1,20	1,65 0,90	
- midi avec repas (11h30 - 13h30)	7,70	7,70	9,25	9,25	
- après midi (16h00-17h30) - après midi (16h00-18h30)	2,70 4,05	1,45 3,05	3,25 4,90	1,75 3,70	
- mercredi (8h00-11h30) - mercredi (13h30-18h30)	6,25 8,90	4,70 6,70	7,50 10.70	5,65 8.05	
Extrascolaire ( vacances)	3,33	5,15	10,70	5,55	
- forfait journée (7h30 - 18h30)	15,15	11,40	18,20	13,70	
- forfait semaine vacances scolaires (7h30 - 18h30) - forfait semaine 1/2 journée	59,40 39,60	55,00 35,20	71,30 47,55	66,00 42,25	
revenu fiscal de référence 23.001 à 37.000€					
Périscolaire (temps scolaire)					
- matin (7h30 - 8h00) - midi sans repas (11h30 - 12h30)	2,00 1,05	1,05 0,75	2,40 1,25	1,80 0,90	
- midi avec repas (11h30 - 13h30) - après midi (16h00-17h30)	7,70 2,95	7,70 2,25	9,25 3,55	9,25 2,70	
- après midi (16h00-18h30)	4,50	3,40	5,40	4,10	
- mercredi (8h00-11h30) - mercredi (13h30-18h30)	7,00 9,90	5,20 7,50	8,40 11,90	6,25 9,00	
Extrascolaire ( vacances)					
- forfait journée (7h30 - 18h30) - forfait semaine vacances scolaires (7h30 - 18h30)	16,90 66,00	12,70 61,60	20,30 79,20	15,25 73,95	
- forfait semaine 1/2 journée	44,00	39,60	52,80	47,55	
revenu fiscal de référence 37.001 à 65.000€					
Périscolaire (temps scolaire)					
- matin (7h30 - 8h00)	2,20	1,65	2,65	2,00	
<ul> <li>midi sans repas (11h30 - 12h30)</li> <li>midi avec repas (11h30 - 13h30)</li> </ul>	1,10 7,70	0,90 7,70	1,35 9,25	1,10 9,25	
- après midi (16h00-17h30) - après midi (16h00-18h30)	3,05 5,45	2,25 4,10	3,70 6,55	2,70 4,95	
- mercredi (8h00-11h30)	7,70	5,70	9,25	6,85	
- mercredi (13h30-18h30)	11,00	8,20	13,20	9,85	
Extrascolaire (vacances)					
- forfait journée (7h30 - 18h30) - forfait semaine vacances scolaires (7h30 - 18h30)	18,70 72,60	13,90 68,20	22,45 87,15	16,70 81,85	
- forfait semaine 1/2 journée	48,40	44,00	58,1	52,80	
revenu fiscal de référence supérieur à 65.000€					
Périscolaire (temps scolaire) - matin (7h30 - 8h00)	2,30	1,70	2,75	2.05	
- midi sans repas (11h30 - 12h30)	1,15	0,95	1,40	1,15	
- midi avec repas (11h30 - 13h30) - après midi (16h00-17h30)	7,70 3,15	7,70 2,35	9,25 3,80	9,25 2,85	
- après midi (16h00-18h30) - mercredi (8h00-11h30)	5,70 8,00	4,30 6,00	6,85 9,60	5,15 7,20	
- mercredi (13h30-18h30)	11,40	8,55	13,70	10,25	
Extrascolaire (vacances)					
- forfait journée (7h30 - 18h30) - forfait semaine vacances scolaires (7h30 - 18h30)	19,40 75,90	14,55 71,50	23,20 91,10	17,46 85,80	
- forfait semaine vacances scolaires (7130 - 16130) - forfait semaine 1/2 journée	50,6	46,2	60,75	55,45	
2. Service Elémentaires					
	1 enfant	olsheim 2 enfants et +	Hors 1 enfant	Molsheim 2 enfants et +	
revenu fiscal de référence inférieur à 23.000 €					
Périscolaire (temps scolaire)					
- matin (7h15 - 8h15) - midi sans repas (11h45 - 12h15)	1,60 0,80	1,20 0,60	1,95 0,95	1,45 0,75	
- midi avec repas (11h45 - 14h00)	6,60	6,60	7,95	7,95	
- après midi (16h30-17h30) - après midi (16h30-18h30)	1,60 3,20	1,20 2,40	1,95 3,85	1,45 2,90	
- mercredi forfait (8h15-11h45) - mercredi forfait (14h00-18h30)	5,50 7,15	4,20 5,35	6,60 10,45	5,04 7,94	
Extrascolaire ( vacances)	,,,,	-,-,-	,	.,	
- forfait journée (7h15 - 18h30)	12,65	9,55	15,20	11,45	
- forfait semaine vacances scolaires (7h15 - 18h30)	39,60	35,20	47,55	42,25	

67314300 VILLE DE MOLSHEIM IV ANNEXES					BP 2025 C4
DROITS ET TARIFS DES EXERC			MUNA	UX	
NATURE		TAR	RIFS		OBSERVATIONS
revenu fiscal de référence 23.001 à 37.000€					
Périscolaire (temps scolaire)  - matin (7h15 - 8h15)  - midi sans repas (11h45 - 12h15)  - midi avec repas (11h45 - 14h00)  - après midi (16h30-17h30)  - après midi (16h30-18h30)  - mercredi forfait (8h15-11h45)  - mercredi forfait (14h00-18h30)	1,75 0,90 6,60 1,80 3,55 6,15 7,95	1,35 0,70 6,60 1,35 2,65 4,65 5,95	2,10 1,10 7,95 2,15 4,25 7,40 11,65	1,65 0,85 7,95 1,65 3,20 5,60 8,80	
Extrascolaire (vacances) - forfait journée (7h15 - 18h30) - forfait semaine vacances scolaires (7h15 - 18h30)	14,10 44,00	10,60 39,60	16,95 52,80	12,75 47,55	
<u>revenu fiscal de référence 37.001 à 65.000€</u>					
<u>Périscolaire (temps scolaire)</u>					
- matin (7h15 - 8h15) - midi sans repas (11h45 - 12h15) - midi avec repas (11h45 - 14h00) - après midi (16h30-17h30) - après midi (16h30-18h30) - mercredi forfati (8h15-11h45) - mercredi forfait (14h00-18h30)	1,95 1,00 6,60 1,95 3,90 6,80 8,71	1,75 0,75 6,60 1,45 2,90 5,10 6,53	2,35 1,20 7,95 2,35 4,70 8,15 12,85	2,10 0,90 7,95 1,75 3,50 6,15 9,65	
Extrascolaire (vacances) - forfait journée (7h15 - 18h30)	15,51	11,63	18,60	13,95	
- forfait semaine vacances scolaires (7h15 - 18h30)	48,40	44,00	58,10	52,80	
<u>revenu fiscal de référence supérieur à 65.000€</u> Périscolaire (temps scolaire)					
- matin (7h15 - 8h15) - midi sans repas (11h45 - 12h15) - midi avec repas (11h45 - 14h00) - après midi (16h30-17h30) - après midi (16h30-18h30) - mercredi forfait (8h15-11h45) - mercredi forfait (14h00-18h30)	2,05 1,05 6,60 2,05 4,05 7,10 9,15	1,55 0,80 6,60 1,55 3,05 5,35 6,85	2,45 1,25 7,95 2,45 4,85 8,55 13,40	1,85 0,95 7,95 1,85 3,70 6,45 10,15	
Extrascolaire ( vacances)  - forfait journée (7h15 - 18h30)  - forfait semaine vacances scolaires (7h15 - 18h30)	16,25 50,60	12,20 46,20	19,50 60,75	15,65 55,45	
3. Restauration scolaire - repas majorés maternels - repas majoré élémentaires - repas PAI - repas ULIS			1	Molsheim 2,00 0,50	
4. Sorties scolaires et périscolaires		o,	00		
- piscine - sortie gratuite avec transport - sortie payante avec transport - veillée ou présence d'un intervenant extérieur		2, 4,	00 00 00 00		
DROITS TARIFAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS  - Frais activités ALSH					
Coût de l'activité forfaitisé Nombre maximal de participants					
II. DROITS D'ENTREE AU CAMPING (tarifs TTC)					En vertu de la loi n° 2013-1279 du 30 décembre 2013 de finances rectificative
DCM n° 111/5/2025 du 17/12/2024 - effet : 01/01/2025 TARIFS JOURNALIERS : (**)					pour 2013 art. 13 III, l'exploitation des campings municipaux est soumise au taux de 10% soumise aux taux de 10%
1 Campeurs +7 ans - basse saison - haute saison			50 00		
2° Campeurs -7 ans - basse saison - haute saison - gratuité pour les enfants de moins de 4 ans			50 90		(**) haute saison : Juillet / Août
3* <u>Visiteurs</u> - basse saison et haute saison		gra	tuit		
4° Emplacement de caravane, tente et camping car - basse saison - haute saison			80 50		
5° Emplac. tente sans voiture - basse saison - haute saison		3,			
6* Location résidence mobile					-

67314300 VILLE DI	E MOLSHEIM IV ANNEXES	BP 2025 C4		
DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX EXERCICE 2025				
NATURE	TARIFS	OBSERVATIONS		
Mobile home - basse saison 1 nuit	80,00			
- basse saison 2 nuits	160,00			
- basse saison 3 nuits - basse saison 4 nuits	200,00 250,00			
- basse saison 5 nuits	300,00			
- basse saison 6 nuits - basse saison 7 jours	350,00 390,00			
- Week-end forfait (2 nuits du vendredi 16h au dimanche 10h)	·			
	140,00			
- haute saison 1 nuit - haute saison 2 nuits	100,00 200,00			
- haute saison 3 nuits	280,00			
- haute saison 4 nuits - haute saison 5 nuits	365,00 420,00			
- haute saison 6 nuits	470,00			
- haute saison 7 jours	495,00			
- Week- end forfait (2 nuits du vendredi 16h au dimancge 10h)	190,00			
7° Forfait nettoyage mobile home	30,00			
8° Branchement électrique (10 A)	5,00			
9° Taxe sur les animaux domestiques	1,50			
10° Garage mort				
- basse saison * par semaine	35,00			
* par mois	180,00			
hauda asiasa sasiasu				
- haute saison par jour * par semaine	40,00			
* par mois	190,00			
11° Taxe de séjour ( perçue au profit de la C.C.)				
- tarif de base	selon barême en vigueur			
- éxonérations totales selon la législation prévue en la matière				
12° Tarifs spéciaux - forfait hors-saison de 1 emplacement pour 2 adultes avec électricité sur présentation de la				
carte ACSI de l'année en cours (applicable à compter 2011)	17,00			
- réduction de 10% pour les clients effectuant :				
* un séjour au Camping supérieur à 3 semaines consécutives semaines consécutives.				
13° Occupation du domaine				
- Expositions, ventes et autres occupations : par exposant / par événement	10,00			
- Restauration ambulante : par exposant / par énénement	20,00			
III. DROITS DE MEDIATHEQUE				
DCM n° 111/5/2024 du 17/12/2024 - Effet : 01/01/2025				
1° Droits d'inscription				
- livres uniquement * jeunes jusqu'à 16 ans	Gratuit			
* adultes / an / personnes	10,00			
* étudiants jusqu'à 26 ans	7,00			
* établissements scolaires de Molsheim	Gratuit			
* établissements scolaires hors Molsheim, droit d'entrée annuel	10,00			
- livres + documents sonores				
* jeunes de 14 à 16 ans/an/personne	11,00 22,00			
* adultes/an/personne * étudiants jusqu'à 26 ans	15,00			
* établissements scolaires de Molsheim	Gratuit			
* établissements scolaires hors Molsheim, droit d'entrée annuel	22,00			
2° Remplacement carte pour perte	5,00			
3° Indemnités de retard				
à compter de la 5ème semaine et par prêt par semaine suppl.	1,00			
4° Frais de remplacement				
- couvercle CD	1,00			
- fond noir - boîtier cassette	1,00 1,00			
- ensemble boîtier CD simple	2,00			
- ensemble boîtier CD double	4,00			
5° Frais de reproduction				
- copie A4 - copie A3	0,20 0,30			
IV. DROITS D'ENTREE AU MUSEE DCM n° 111/5/2024 du 17/12/2024 - Effet : 01/01/2025	0,30			
1° Tarif plein				
- Adultes à partir de 16 ans	5,00			
2° Tarif réduit	,-			
- Enfants de moins de 16 ans	3,00			
- Titulaire de la carte étudiant	3,00			
- Groupe de plus de 20 personnes	3,00			
- Titulaire de la carte jeune	3,00			
Titulaire de la carte CEZAM - IRCOS     Personne inscrite à une action de promotion, et/ou développement touristique du musée	3,00			
municipal ("forfait séjour" de l'office de tourisme etc)	3,00			
VENTE OUVRAGE				
	7.00	DDIVITO		
- ouvrage nouveau guide de Molsheim (français, allemand, anglais)	7,00	PRIX T.T.C.		

#### 67314300 VILLE DE MOLSHEIM **BP 2025 IV ANNEXES** C4 DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX **EXERCICE 2025** NATURE **TARIFS OBSERVATIONS** V. DROITS D'E.M.M.D. DCM n° 111/5/2024 du 17/12/2024 - Effet : 01/01/2025 hors Molsheim <u>Molsheim</u> Droit d'inscription familial annuel / Pratique collective seule 37,00 Tarifs trimestriels **Enfants** Adultes **Enfants** Adultes Eveil musique et éveil danse 63.00 82.00 152 00 Cours instrumental ou chant (30') 116 00 125 00 162.00 Cours instrumental(30') - Piano 121,00 130,00 157,00 167,00 Cours instrumental ou chant (45') 174,00 187,00 228,00 243,00 Cours instrumental (45') - Piano 181,00 195,00 235.00 250.00 307 00 Cours instrumental ou chant (60') 215 00 233 00 287 00 Cours instrumental (60') - Piano 225,00 243,00 297,00 317,00 114,00 Ateliers musique actuelle 98,00 107,00 123,00 Cours collectif instrumental ou atelier vocal 103,00 117,00 139,00 150,00 Formation musicale seule 63,00 73,00 82,00 99.00 124.00 138.00 MAO - cours collectif 107.00 98.00 157,00 MAO - cours individuel 121,00 130,00 167,00 Danse, Théâtre, Dessin 75,00 86,00 86,00 75.00 Danse, théâtre, Dessin (1h30) 92,00 92.00 105,00 105.00 Atelier dessin adulte 98.00 122.00 Instrument complémentaire (30' / 15 jours) 58,00 62,00 76,00 81,00 Instrument complémentaire (30' / 15 jours) - Piano 60,00 65,00 78,00 83,00 Instrument complémentaire (45' / 15 jours ) 87.00 93.00 114.00 121.00 Instrument complémentaire (45' / 15 jours) - Piano 90 00 97 00 117 00 125 00 les étudiants jusqu'à 26 ans peuvent bénéficier du tarif enfants sur présentation d'une pièce justificative (certificat de scolarité, copie de la carte d'étudiant) Réductions : \* 2ème inscription de la même famille -17,00 \* 3ème inscription de la même famille -52.00 4ème inscription de la même famille -90.00 \* à partir de la 5ème discipline : 5e, 6e discipline 1,00 Location d'instruments 40.00 - locations - caution (encaissée) 90,00 VI. DROITS DE PLACE & D'OCCUPATION DCM n° 111/5/2024 du 17/12/2024 - Effet : 01/01/2025 1° Marché hebdomadaire - emplacement commercants abonnés : forfait annuel pour 1 mètre linéaire 44.00 pavable le jour-même - emplacement commerçants non abonnés : forfait journalier pour 1 mètre linéaire 1,50 2° Marché du 1er mai - droit d'inscription par exposant 25,00 - commerçants non sédentaires (ml) 6.00 - exploitation d'une buvette 25,00 - manèges & stands champ de foire<100m2 3,50 - manèges & stands champ de foire>100m2 2.00 exposition agricole - viticole & divers (m2) - participation aux frais d'utilisation de terrain pour la durée de la foire caravane principale (par jour/unité) 5,00 \* caravane secondaire (par jour/unité) 3,00 3° Braderie d'automne - commerçants non sédentaires (ml) 4,50 4° Marché artisanal / fête du raisin gratuité des premiers 6 m linéaires - mètre linéaire supplémentaire au-delà des 6 premiers mètres linéaires 3,00 - caution d'un montant fixé par voie réglementaire 5° Divers - occupation du domaine public - Borne WIFILIB 42 €/an - autre droit d'occupation du domaine public( pl Hôtel de Ville) 15,00 - stationnement rue des Sports au droit du "PARADIS DES ENFANTS" 100.00 OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC 1° Taxe de dépassement du délai préscrit dans le cadre de chantiers de travaux - par m2 et par jour 2,00 2° Taxe pour affectation permanente ou temporaire de surface comm. ou prof. - terrasses par m2 et par saison 7.00 occupation annuelle (le m² par année civile) occupation temporaire (le m² par semaine) 20,00 (hors marché du 1er mai 3 (hors marché du 1er mai)

#### 67314300 VILLE DE MOLSHEIM **BP 2025 IV ANNEXES** C4 DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX **EXERCICE 2025** NATURE OBSERVATIONS **TARIFS** VII. CIMETIERES **CONCESSIONS DE TERRAINS** tarifs jusqu'au 31/08/2024 DCM n°029/2/2004 du 26/03/2004 - Effet : 01/04/2004 1° Concession de 15 ans : - tombe simple largeur / simple profondeur 100,00 - tombe simple largeur / double prof. ou double largeur/simple prof. 200,00 - tombe double largeur / double profondeur 400,00 - unité supplémentaire de largeur 100.00 - columbarium 600,00 150,00 - cavurne 2° Concession de 30 ans 200.00 - tombe simple/simple profondeur - tombe simple largeur / double prof. Ou double largeur/simple prof. 400,00 - tombe double largeur / double profondeur 800,00 200.00 - unité supplémentaire de largeur - columbarium 1200.00 300,00 tarifs à partir du 01/09/2024 DCM n° 111/5/2024 du 17/12/2024 - Effet : 01/01/2025 15 ans 30 ans - tombe simple (1 place) 200,00 400,00 - tombe double (2 places) 400.00 800.00 - tombe 3 places et plus (appliqué uniquement aux sépultures existantes) 200,00€ x nbre de place 400,00€ x nbre de place - cavurne 300,00 600,00 - columbarium cimetière du Zich 1200.00 2400.00 - columbarium cimetière route de Dachstein 600,00 - Jardin du Souvenir 100.00 - Puit du Souvenir 100,00 VIII/ DOCUMENTS ET PUBLICATIONS ADMINISTRATIFS REPRODUCTION DE DOCUMENTS AU PUBLIC DCM n° 111/5/2024 du 17/12/2024 - Effet : 01/01/2025 1° Pièces d'archives municipales - Copie A4 0.40 2° Actes d'état civil > 100 ans : - Copies de toute pièce / recherches généalogiques 1,00 - Copies de micro films \* recherches sur place / copie 1,00 \* communic, - corresp, / copie 5.00 RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS DCM n° 111/5/2024 du 17/12/2024 - Effet : 01/01/2025 1° Vente au numéro - l'exemplaire 2,30 2° Vente par abonnement - par an 7,70 3° Annuaire relié - l'exemplaire 9.20 COPIE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS dans le cadre de la loi DCRA du 12/4/2000 DCM n° 111/5/2024 du 17/12/2024 - Effet : 01/01/2025 - Format A4 0.40 - Cédérom 5,00 IX. URBANISME DOCUMENT D'URBANISME DCM n° 111/5/2024 du 17/12/2024 - Effet : 01/01/2025 support non fourni par le Ville Format A4/A3 0,40 Extrait complet du P.O.S. 50 00 - PADD (forfait) 5,00 Plan format AØ selon tarif prestataire + 1,00 En format numérique 1.00

67314300	VILLE DE MOLSHEIM IV ANNEXES	BP 2025 C4			
DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX EXERCICE 2025					
NATURE	TARIFS	OBSERVATIONS			
X. DIVERS					
DCM n° 111/5/2024 du 17/12/2024 - Effet : 01/01/2025					
COUT HORAIRE SERVICES TECHNIQUES	32,58				
Composteur	15,00				
DISTRIBUTION DES INSTALLATIONS ET DU RESEAU DE COM	AMUNICATIONS ELECTRONIQUES				
DCM n° 111/5/2024 du 17/12/2024 - Effet : 01/01/2025					
FRAIS DE MISE EN SERVICE					
- Coût de création de Génie Civil	75,00 ht/ml				
- Frais de construction de la ligne	3,00 ht/ml				
- Frais d'installation particulière	5,00 ht/ml				
Fourniture et installation des équipements optiques pour une connexion	250,00 ht				
FONCTIONNEMENT MENSUEL					
Frais de connexion (selon distance au "NRO" le plus proche)	0,06 ht/an/ml				
Frais de gestion administrative	20,00 ht/mois				
Option : redondance (selon distance au second "NRO")	0,06 ht/an/ml				
Option : accès à Internet "50 Mbps"	585,00 ht/mois				
Option : adresse IPv4 publique	5,00 ht/mois				
Option : location du commutateur	25,00 ht/mois				
BORNES DE RECHARGE UNIVERSELLES 22 kW POUR VEHIC	CULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES				
DCM n° 023/1/2025 du 25/03/2025 - Effet : 01/04/2025					
- tarif de connexion	0,00€				
- tarif de recharge	0,38€/kWh				
-	0,40€/15 minutes à compter de la 12ème heure de				
tarif de stationnement	stationnement continue				
- tani de stationnement	Toute tranche de 15 minutes entamée est due dans s totalité	а			
	totalite				
CLE ELECTRONIQUE ACCES BATIMENTS COMMUNAUX					
DCM n° du 24/06/2025 - Effet :					
- clé électronique	80 €				
XI. LOCATIONS					
OCATION GYMNASE					
DCM n° 111/5/2024 du 17/12/2024 - Effet : 01/01/2025					
Tarif horaire occasionnels	15,00				
LOCATION PODIUM					
DCM n° 111/5/2024 du 17/12/2024 - Effet : 01/01/2025					
1° Petit podium					
- location - par jour	230,00				
- forfait montage	155,00	* : x2 si démontage			
2° Grand podium	,				
- location - par jour	460,00				
- forfait montage	305,00	* : x2 si démontage			
LOCATION VEHICULE FRIGORIFIQUE					
- réservé aux associations de Molsheim - par jour	35,00				
STADIUM - UTILISATION DES VESTIAIRES / DOUCHES					
- droit de location des vestiaires/douches du Stadium de Molsheim pour					
créneau horaire journalier de 2H maximum - forfait mensuel	25,00				

# **TENEUR DES DISCUSSIONS**

### N° 053/4/2025

# ACQUISITION FONCIERE – LIEUDIT LEIMENGRUB – SECTION 47 PARCELLE 79

# **VOTE A MAIN LEVEE**

1 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;
- **VU** le courriel du 6 avril 2025 validant la proposition d'achat formulée par la Ville en date du 25 mars 2025 ;
- **CONSIDERANT** que la parcelle proposée à l'achat est localisée dans l'emplacement réservé n°4 « extension du cimetière du ZICH » du Plan Local d'Urbanisme de la Ville ;
- **CONSIDERANT** que le prix de cession proposé est conforme aux valeurs foncières du secteur et ressort notamment de précédent avis du domaine dans ce même secteur ;

#### DECIDE

L'acquisition auprès des trois co-propriétaires, ou de tout autre personne morale ou physique venant en remplacement et ou en complément, de la parcelle cadastrée comme suit :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE
47	79	15,09 ares

### **FIXE**

Le prix net d'acquisition de la parcelle à 13 399,92 €, soit 888 € l'are

#### DONNE

Tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, pour signer tout document concourant à la présente acquisition foncière.

# **TENEUR DES DISCUSSIONS**

#### N° 054/4/2025

0 CONTRE

# ACQUISITION D'UNE PARCELLE ALLEE PIERRE KLINGENFUS - SECTION 9 PARCELLE 434/17

VOTE A MAIN LEVEE
1 ABSTENTION
26 POUR

-----

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 :
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;
- VU le procès-verbal d'arpentage établi le 10 novembre 2016 ;
- VU le courrier du 25 avril 2025 proposant à la Ville, la vente de la parcelle 434 section 9 ;
- **CONSIDERANT** que la parcelle proposée est située dans le périmètre de la gare, le long de l'allée Pierre Klingenfus et à proximité du cimetière du centre-ville, et qu'à ce titre son acquisition est opportune pour la bonne gestion de ce secteur ;
- **CONSIDERANT** que le montant de la présente acquisition est inférieur aux seuils règlementaires au-delà desquels la consultation préalable des services fiscaux est obligatoire au sens de l'article L 1311-10 CGCT;

#### **DECIDE**

L'acquisition auprès de son propriétaire, ou de tout autre personne morale ou physique venant en remplacement et ou en complément, de la parcelle cadastrée comme suit :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE
09	434	2,84 ares

#### **FIXE**

Le prix net d'acquisition de la parcelle à 50 000 €, soit 17 605,63 € l'are

#### **DONNE**

Tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, pour signer tout document concourant à la présente acquisition foncière.

# **TENEUR DES DISCUSSIONS**

### N° 055/4/2025

0 CONTRE

# CESSION FONCIERE - RUE DES ROMAINS - SECTION 3 - PARCELLE 500

VOTE A MAIN LEVEE
1 ABSTENTION
26 POUR

\_\_\_\_\_

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 2541-12 ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU l'avis du domaine sous référence 2024-67300-63220 du 6 novembre 2024 ;
- VU le bulletin officiel des finances publiques-impôts (BOI-TVA-IMM-10-10-10) publié le 12 septembre 2012 (<a href="https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2479-PGP.html/identifiant%3DBOI-TVA-IMM-10-10-10-20120912#Personnes\_morales\_de\_droit\_\_14">https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2479-PGP.html/identifiant%3DBOI-TVA-IMM-10-10-10-20120912#Personnes\_morales\_de\_droit\_\_14</a>)
- VU la demande d'acquisition émanant des demandeurs sous GED 76628, confirmé par courriel sous GED 80966;
- **VU** le procès-verbal d'arpentage établi le 29 mars 2019 ;
- **CONSIDERANT** que l'avis du domaine visé estime la valeur vénale de l'emprise à 19 845 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;
- **CONSIDERANT** toutefois que la commune a retenu comme prix de vente pour une parcelle identique à celle dont la cession est envisagée, puisque issue de la même parcelle mère, un prix à l'are de 12 900 € nets vendeurs;
- **CONSIDERANT** dès lors que le prix retenu de la parcelle, validé par les futurs acquéreurs, doit être fixé à 23 349 € sur la base d'une valeur à l'are de 12 900 € ;

### SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

#### 1. DECIDE

la cession de la parcelle suivante :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>INVENTAIRE</u>
3	500	181 m²	T03-500

Aux propriétaires du 16 rue des Romains à Molsheim ;

2° FIXE

le prix de vente de la parcelle n° 500 section 3 à 23 349 € nets vendeur ;

#### 3° AUTORISE

en conséquence Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser les cessions foncières décidées ;

## 4° PRECISE

que les acquéreurs supporteront l'ensemble des frais d'acte.

## **TENEUR DES DISCUSSIONS**

- NEANT -

N° 056/4/2025

CESSION FONCIERE SOCIETE MERCK – SECTION 37 PARCELLE N° 161

**VOTE A MAIN LEVEE** 

1 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 2541-12 ainsi que ses articles L 5214-16 et L 5216-5 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU l'avis du domaine sous référence 2025-67300-03831 du 11 février 2025 ;

**VU** les échanges avec l'entreprise MERCK ;

**CONSIDERANT** que conformément aux articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig, est seule compétente pour toute cession foncière située en zone d'activité ;

**CONSIDERANT** l'intérêt local, communautaire et communal, attaché au développement de la zone d'activité localisée sur le territoire communal de Molsheim, ainsi que la demande de l'entreprise MERCK;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

## 1. DECIDE

la cession de la parcelle suivante :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>INVENTAIRE</u>
37	161	753 m²	T37-161

à l'entreprise MERCK sise 39 route industrielle de la Hardt à Molsheim, ou à toute personne morale venant en substitution ;

#### 2° FIXE

le prix de vente de la parcelle n° 161 section 37 à 40 000 € nets vendeur ;

## 3° SOLLICITE

La Communauté de Communes afin que, conformément à sa compétence légale, l'Etablissement de Coopération Intercommunal se prononce sur la présente cession et autorise une mutation directe entre la Commune et l'entreprise MERCK;

## 4° AUTORISE

en conséquence Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser la cession foncière décidée, et lui donne toutes délégations à cet effet, en ce compris de signer toute convention permettant légalement la mutation directe du bien entre la Commune et l'acquéreur désigné au terme de la présente.

## **TENEUR DES DISCUSSIONS**

## N° 057/4/2025

## **BAIL COMMERCIAL 19 RUE DE SAVERNE**

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

**VU** le Code de commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°060/02/2023 du 27 juin 2023 portant acquisition du local commercial situé 19 rue de Saverne ;

VU l'acte d'acquisition du 20 septembre 2023 ;

VU le projet de commerce de la société Bretzel & Matcha;

**VU** le projet de bail commercial ;

CONSIDERANT l'intérêt local de maintenir des commerces de proximité au centre-ville ;

**CONSIDERANT** que les articles L.145-1 du Code de commerce régissent la conclusion de baux commerciaux pour louer un local commercial à un professionnel ;

**CONSIDERANT** que la société BRETZEL & MATCHA porte un projet de commerce alimentaire au sein du centre-ville de la Ville de Molsheim ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en séance du 10 juin 2025 ;

#### 1° DECIDE

De louer, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2025, le local commercial situé 19 rue de Saverne, d'une surface de 100,98 m² à la société BRETZEL & MATCHA pour la création d'un commerce alimentaire ;

#### 2° FIXE

Le loyer, soumis à l'application des dispositions des articles L.145-33 à L145-40 du Code de Commerce, à un montant mensuel de 1 000 euros H.T. payable d'avance au 1<sup>er</sup> de chaque mois et révisable annuellement selon l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

## 3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité par lui à signer ladite convention et tout avenant subséquent ;

#### 4° PRECISE

Que l'entrée en jouissance débutera le 1<sup>er</sup> novembre 2025 et que le premier loyer sera dû à compter de cette date.

## **TENEUR DES DISCUSSIONS**

## N° 058/4/2025

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2025**

VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION 27 POUR 0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

**CONSIDERANT** que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;

**CONSIDERANT** que le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025 doit prévoir les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination et aux évolutions de carrière des agents en lien avec les crédits prévus au Budget Primitif;

**CONSIDERANT** que le tableau des effectifs a été présenté au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et modifié au 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

## 1° DECIDE

d'ouvrir le poste suivant au 1er juillet 2025 :

						Nbre de
Emploi	D.H.T.T.	Affectation	Filière	Catégorie	Grades de recrutement	poste
Agent d'entretien	35h00	Manifestation	Technique	C	Adjoint technique	1

#### 2° PRECISE

que les crédits nécessaires à ces emplois suffisent dans le cadre du budget en cours et sont ouverts au chapitre 012 dans le cadre du Budget Primitif 2025.

## **TENEUR DES DISCUSSIONS**

## N° 059/4/2025

## MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE AUPRES DU C.C.A.S. DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15/05/2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le pourcentage de la mise à disposition partielle auprès du C.C.A.S. d'un agent de la Ville de MOLSHEIM ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 10/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

#### 1° APPROUVE

A compter du 01/07/2025, la mise à disposition partielle auprès du C.C.A.S. de la Ville de MOLSHEIM, à raison de 43 % (contre 50 % précédemment), d'un agent du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux.

## 2° AUTORISE

Monsieur le Maire de MOLSHEIM à signer la modification de la convention de mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de MOLSHEIM auprès du C.C.A.S. de la Ville de MOLSHEIM.

## TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 060/4/2025

SUBVENTION AU CLUB ENTENTE SPORTIVE MOLSHEIM ERNOLSHEIM – SAISON 2025/2026 – SECTION SPORT-ETUDES FOOTBALL – ACTIONS DU CLUB

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

## LE CONSEIL MUNICIPAL.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2312-1-2° et L 2541-12-10° ;
- VU les articles 9-1 et suivants de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire :

- **VU** le décret n° 2011-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- **VU** la convention se rapportant au financement pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- **VU** la demande en date 25 mars 2025, de Monsieur le Président du Club Entente Sportive Molsheim-Ernolsheim sollicitant une subvention pour la saison 2025-2026 ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de financer les heures d'enseignement spécifiques à la section sport-études football, ainsi que des heures d'encadrement pédagogiques en faveur des enfants de la ville tout au long de l'année par l'Entente Sportive Molsheim-Ernolsheim;
- **CONSIDERANT** que l'Entente Sportive Molsheim-Ernolsheim mène tout au long de l'année scolaire des activités d'éveil sportif, d'accompagnement et d'encadrement des enfants des établissements scolaires de la Ville, au travers notamment de l'école de football, de l'organisation de stages de football ainsi que de participations à des manifestations de la Ville ;
- **CONSIDERANT** que le besoin de financement de l'ensemble de ces activités s'élève à 34.000 € ;
- **CONSIDERANT** que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil défini par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances du 3 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 34.000 € au club Entente Sportive Molsheim Ernolsheim afin de soutenir ses actions selon la répartition suivante :

- 4.000 € destinés à faire face à ses dépenses d'enseignement liées à la section sport-études football pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- 30.000 € destinés à faire face à ses dépenses d'encadrement et d'accompagnement pédagogiques liées à ses activités en faveur des enfants pour l'année scolaire 2025-2026;

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

#### **PRECISE**

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2025.

## **TENEUR DES DISCUSSIONS**

N° 061/4/2025

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION SPORTIVE DU RUGBY DU COLLEGE HENRI MECK POUR SA QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE UNSS EN CORSE – PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

------

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10°;
- VU la demande introduite le 7 mars 2025 sollicitant l'aide financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre du déplacement aux Championnat de France UNSS pour la section sportive de Rugby qui s'est déroulé en Corse du 12 au 16 mai 2025.
- CONSIDERANT que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblé du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION »
- **CONSIDERANT** la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire :
- **CONSIDERANT** ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre des frais de déplacement aux Championnats de France;
- SUR PROPOSITION de la Commission des Finances en sa séance du 3 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

## 1° DECIDE

D'attribuer une subvention de 500 € à la section sportive scolaire de Rugby du Collège Henri MECK qui s'est qualifiée au Championnat de France UNSS qui s'est déroulé en Corse du 12 au 16 mai 2025

#### 2° PRECISE

que les crédits sont inscrits au budget 2025.

## **TENEUR DES DISCUSSIONS**

- NEANT -

N° 062/4/2025

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES NAMIS DE LA NALSACE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1 2° et L 2541-12-10° ;

- VU la demande présentée le 24 mars 2025 par l'association des Namis de la Nalsace sollicitant un soutien financier auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de du Festival prévu le 08 et 09 novembre 2025 à Molsheim;
- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Molsheim lié à l'organisation par l'Association des Namis de la Nalsace de son festival durant 2 jours à Molsheim ;
- **CONSIDERANT** que ce festival qui se tient les 08 et 09 novembre 2025 nécessite pour son organisation, une participation financière de la collectivité ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances du 03 juin 2025 ;

ET APRES en avoir délibéré;

#### 1° DECIDE

d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'Association les Namis de la Nalsace afin de promouvoir son action et la tenue de son festival les 08 et 09 novembre 2025 ;

## 2° PRECISE

que les crédits sont inscrits au budget 2025.

## **TENEUR DES DISCUSSIONS**

- NEANT -

N° 063/4/2025

## DONATION D'UNE STATUE DU GENERAL DE GAULLE

## **VOTE A MAIN LEVEE**

- **2 ABSTENTIONS**
- 25 POUR
- 0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2242-1 et suivants ;
- **CONSIDERANT** le courrier du 03 juin 2025 de La Royale Investissements France, faisant part de son souhait d'offrir à la Ville de Molsheim la statue « Buste du Général de Gaulle » réalisée par l'artiste originaire de Molsheim, Joël Vallon ;
- **CONSIDERANT** que le projet et la dénomination d'Ecole 18.06 ont été inspiré par l'appel du 18 juin 1940 du Général De Gaulle destiné à restaurer l'honneur et la liberté de la nation, et que la statue du Général de Gaulle permet de rendre hommage au libérateur de la nation ;
- **CONSIDERANT** que la statue offre également aux habitants de la commune et aux touristes la promesse d'une rencontre artistique à Molsheim ;

## **ACCEPTE\***

le don, non grevé de charges ni conditions, de la statue du Général De Gaulle réalisée par l'artiste Joël Vallon et offert à la Ville de Molsheim par La Royale Investissements France ;

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte nécessaire.

## **TENEUR DES DISCUSSIONS**

- NEANT -

N° 064/4/2025

SERVICES SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE – REVISION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

**VOTE A MAIN LEVEE** 

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la délibération n° °022/1/2023 du 28 mars 2023 portant modification du règlement intérieur ;

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal fixe les modalités de fonctionnement des services gérés par la Direction scolaire et périscolaire ;

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal fixe les redevances des usagers, et notamment ses modalités de majoration ou de minoration ;

**CONSIDERANT** que l'organisation des services périscolaires et extrascolaires, et la mise en place d'un site d'inscriptions en ligne, requièrent une meilleure lisibilité des règles de fonctionnement par les usagers ;

Sur proposition des Commissions réunies du 10 juin 2025 ;

#### **DECIDE**

D'adopter le règlement intérieur de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires.

DIT

Que le présent règlement de fonctionnement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté le 28 mars 2023.

## **DONNE**

Tous pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

## **DIRECTION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE DE MOLSHEIM**

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS 2025/2026

#### **ARTICLE 1: PUBLIC**

Le règlement de fonctionnement qui suit s'applique sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Les accueils collectifs de mineurs de la ville de Molsheim s'adressent aux enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire. Ils se divisent en deux catégories :

- Les accueils périscolaires : ouverts du lundi au vendredi pendant la période scolaire, ils couvrent le matin, le midi, le soir, ainsi que toute la journée du mercredi.
  - Lundi, mardi, jeudi et vendredi : réservés aux enfants scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire de Molsheim.
  - Mercredi : réservés aux enfants résidant ou scolarisés à Molsheim.
- Les accueils de loisirs : ouverts durant les vacances scolaires, ils accueillent tous les enfants, qu'ils soient scolarisés à Molsheim ou non, en fonction des places disponibles.

#### **ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION**

## Article 2.1. Inscription et documents obligatoires

L'inscription des enfants s'effectue via l'espace famille accessible à l'adresse suivante : <a href="https://molsheim.kiosquefamille.fr">https://molsheim.kiosquefamille.fr</a>. Lors de la première connexion, un identifiant et un mot de passe seront attribués. Un compte famille unique permet d'inscrire plusieurs enfants.

Pour valider l'inscription, les documents suivants doivent être fournis :

- Avis d'imposition (revenus de l'année N-1);
- Jugement de séparation (si applicable);
- Attestation d'assurance responsabilité civile ;
- Fiche sanitaire et copie des vaccins (conformément au décret du 20 février 2003).

L'inscription ne sera finalisée qu'une fois l'ensemble de ces documents validé par la DSP.

## Article 2.2. Réservation et attribution des places

La réservation des créneaux s'effectue en suivant ces étapes :

- Sélection des accueils souhaités ;
- 2. Choix de la période d'inscription;
- 3. Sélection du type de forfait ;
- 4. Validation de la demande.

Les places étant limitées, elles sont attribuées par ordre de dépôt des demandes via le logiciel Technocarte. Si la capacité d'accueil maximale est atteinte, la demande sera placée sur liste d'attente et une notification sera envoyée aux familles. Les demandes effectuées après la date limite de réservation seront automatiquement refusées.

## Article 2.3. Gestion des inscriptions pour les parents séparés

Chaque parent peut inscrire son enfant en fonction de son calendrier de garde et effectuer ses réservations depuis son propre compte personnel.

La facturation peut être adaptée selon trois modes :

- Facturation simple : un seul parent reçoit la facture ;
- Facturation alternée : chaque parent est facturé selon le calendrier de garde ;
- Facturation partagée : la facture est répartie selon un pourcentage défini à l'avance.

## Article 2.4. Accompagnement pour les familles en difficulté numérique

Les familles rencontrant des difficultés avec l'outil informatique peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé en prenant rendez-vous auprès du :

 § Service d'Inclusion Numérique

 Maison des Élèves − 2 rue Charles Mistler, 67120 Molsheim

 ⊕ 03 88 49 58 37

## Article 2.5. Mise à jour des informations

Les familles sont tenues de mettre à jour leurs informations personnelles (adresse, téléphone, situation familiale, etc.) sur le portail famille sans délai. Ces données sont essentielles pour assurer une gestion efficace et réactive, notamment en cas d'urgence.

#### **ARTICLE 3: HORAIRES D'OUVERTURE**

Les horaires indiqués ci-dessous doivent impérativement être respectés :

Accueil périscolaire								Accueil de loisirs (vacances)			
	Semaine				Mercredi		Repas	Forfait à la journée	Forfait hebdomadaire		
MATERNELLE	07h30 - 8h00	11h30 - 12h30 (sans repas)	<b>16h00</b> - <b>17h30</b> (forfait court)	16h00 - 18h30 (forfait long)	08h00 - 11h30 (forfait matin)	13h30 - 18h30 (forfait après- midi)	11h30 - 13h30	07h30 - 18h30	07h30 - 18h30	07h30-11h30 ou 13h30-18h30 (1/2 journée)	

			Accueil p	périscolair	e		Repas	Accueil de loisirs (vacances)		
	Semaine				Mercredi		Kepas	Forfait à la journée	Forfait hebdomadaire	
ELEMENTAIRE	07h15 - 8h15	11h45 - 12h15 (sans repas)	<b>16h30</b> - <b>17h30</b> (forfait court)	16h30 - 18h30 (forfait long)	08h15 - 11h45 (forfait matin)	14h00 - 18h30 (forfait après- midi)	11h45 - 14h00	<b>07h15</b> - <b>18h30</b> (sans repas)	<b>07h15</b> - <b>18h30</b> (sans repas)	

PLAGE HORAIRE DES ACCUEILS LES MERCREDIS ET PENDANT LE TEMPS EXTRASCOLAIRE									
	Horaires d'arrivée	horaires	Horaires de midi	Horaires de					
		de sortie midi	en restauration	départ le soir					
MATERNELLE	07h30 - 09h00	11h30 – 12h00	11h30 – 13h30	16h00 – 18h30					
ELEMENTAIRE	07h15 - 09h00	111130 – 121100	11h30 – 13h45	16h30 – 18h30					

Les enfants ne pourront être récupérés en dehors des horaires prévus, sauf cas exceptionnels justifiés. (cf. article 5.3)

## ARTICLE 4 : SITES ET CAPACITE D'ACCUEIL, CONDITIONS DE RÉSERVATION ET D'ACCÈS

## Article 4.1. Sites et capacité d'accueil

Les accueils périscolaires et de loisirs sont répartis sur plusieurs sites, en fonction de l'âge des enfants et de la période d'accueil. Chaque site dispose d'une capacité d'accueil maximale, conformément à la réglementation en vigueur (articles L.227-5 et R.227-2 du Code de l'action sociale et des familles et arrêté du 3 novembre 2014).

Public	Site d'accueil	Capacité maximale				
	Périscolaire de la Bruche – 7 rue Henri Meck	40 enfants				
Maternelle	Périscolaire des Près – 18 rue de Provence	30 enfants				
	Périscolaire du Centre – 3 rue du Général Streicher	60 enfants				
Élémentaire	Élémentaire Maison des Élèves – 2 rue Charles Mistler					

#### Article 4.2. Condition et gestion des réservations

Les demandes de réservation sont traitées par ordre de saisie sur la plateforme Technocarte. Lorsque la capacité d'accueil d'un site est atteinte, un message informatif est affiché et une inscription en liste d'attente est proposée à la famille.

La gestion de la liste d'attente est entièrement automatisée pour toutes les activités.

Si une place se libère, la famille dispose de 24h00 pour la confirmer via Technocarte.

**Inscriptions et annulations** : Elles doivent être effectuées via le portail famille **au plus tard le mercredi minuit** pour la semaine suivante. Passé ce délai, **aucune modification** ne sera possible et toute annulation sera facturée.

## 🖒 Cas particuliers des accueils périscolaires et de loisirs :

## a. Accueils périscolaires

- Absence exceptionnelle : toute absence doit être signalée dans les 24 heures. En cas de maladie, un certificat médical est requis dès le premier jour.
- **Grève ou absence d'enseignant** : les parents doivent demander l'annulation du forfait. Seuls les enfants dont l'enseignant est absent pourront voir leur réservation annulée.
- **Sortie scolaire** : les repas doivent être annulés **avant le mercredi minuit** de la semaine précédente. En cas d'annulation de la sortie, aucun repas ne sera prévu pour les enfants concernés.
- Absence scolaire: un enfant absent de l'école ne peut être accueilli ni en périscolaire, ni en restauration scolaire.
- **Demande exceptionnelle**: toute demande en dehors des délais doit être **justifiée** auprès de la Direction Scolaire et Périscolaire. Si la capacité d'accueil disponible sur la pause méridienne n'est pas atteinte, le repas sera facturé à un tarif majoré.
- Retard ou modification de dernière minute: en cas de retard ou de changement urgent, il est impératif d'informer le responsable périscolaire par téléphone. Après 19h00, l'enfant sera confié aux autorités compétentes et un supplément sera appliqué.
- Accueil du matin : une inscription de dernière minute est possible, sous réserve d'en avoir informé le service avant 18h00 la veille Et que la capacité d'accueil maximale ne soit pas atteinte.

## b. Accueils de loisirs (vacances scolaires)

- **Priorité d'inscription** : les enfants résidant et scolarisés à Molsheim sont prioritaires. Les autres enfants sont acceptés **selon les places disponibles**.
- Modalités de réservation :
  - o Élémentaire : Inscription par journée ou par semaine, avec ou sans repas.
  - o *Maternelle*: Inscription par journée, demi-journée ou semaine, avec ou sans repas.
- Annulation et facturation: tout forfait réservé pendant les vacances ne peut être annulé et sera facturé. Exception faite des repas qui peuvent annulés « au plus tard le mercredi minuit pour la semaine suivante» (inscriptions et annulations – modalités indiquées ci-dessus).
- Absence exceptionnelle: toute absence doit être signalée dans les 24h. En cas de maladie, un certificat médical est requis dès le premier jour. Le justificatif d'absence ne concerne que l'enfant malade.

#### Article 4.3. Modalités de prise en charge des enfants

- En maternelle, conformément à la circulaire du 18 septembre 1997 relative à la surveillance et à la sécurité des élèves, les enfants sont :
  - o soit remis directement aux parents ou à toute personne désignée par écrit par les responsables légaux ;
  - soit pris en charge par le service périscolaire si une réservation a été effectuée dans le respect du règlement.

- En élémentaire, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de l'enseignant. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours. À l'issue de la classe, les enfants sont :
  - o soit rendus à leurs parents ou toute personne désignée par écrit par les responsables légaux ;
  - soit accueillis par le service périscolaire si une réservation a bien été effectuée selon les modalités du règlement.

⚠ Les enfants non-inscrits via le portail famille ne seront pas pris en charge par les équipes d'animation de l'accueil périscolaire et accueils de loisirs.

## ARTICLE 5 : OBLIGATIONS, RESPONSABILITÉS ET SÉCURITÉ

## Article 5.1 Obligations des enfants - Respect du cadre collectif

Les enfants fréquentant les différents accueils s'engagent à adopter un comportement respectueux envers leurs camarades, les adultes encadrants, les locaux et le matériel mis à leur disposition. Ils doivent respecter les règles de vie en collectivité établies dans chaque structure, afin de garantir une ambiance sereine et le bon déroulement des activités.

Le personnel encadrant veille au respect de ces règles en instaurant un cadre bienveillant, sécurisant et cohérent, basé sur la confiance et le respect mutuel. Des comportements inappropriés peuvent faire l'objet d'un signalement aux familles. Il peut s'agir notamment de :

- manquements aux règles de vie (ex. : refus d'obéissance, comportement perturbateur, propos déplacés);
- dégradations de matériel, vols ou non-respect des espaces;
- agressions verbales ou physiques à l'encontre d'autres enfants ou des adultes.

#### **Article 5.2 Obligations des familles**

Les parents ou représentants légaux s'engagent à prendre connaissance et à respecter l'ensemble du règlement de fonctionnement de la Direction Scolaire et Périscolaire.

- Seuls les parents ou personnes expressément autorisées par eux peuvent accéder aux locaux et venir chercher les enfants.
- Les parents ne doivent en aucun cas intervenir directement en cas de désaccord ou de conflit. Toute difficulté doit être portée à la connaissance du responsable de l'accueil concerné.
- En cas de comportement inapproprié d'un parent ou d'un accompagnant, notamment portant atteinte au respect ou à la sécurité des enfants et du personnel, l'accès au service pourra être suspendu provisoirement ou définitivement.

## Article 5.3 Entrées et sorties des enfants

- Les enfants doivent être accompagnés et repris dans les locaux d'accueil par leurs parents ou une personne désignée par écrit. En cas de doute ou de risque pour la sécurité de l'enfant, la prise en charge pourra être refusée.
- Les enfants sont confiés aux animateurs uniquement dans le cadre d'une réservation validée selon le forfait choisi (journée, demi-journée, avec ou sans repas). Cette prise en charge s'effectue exclusivement entre les familles et le service d'accueil, sans intermédiation avec d'autres structures. Les animateurs ne peuvent en aucun cas assurer un relais ou un transfert vers d'autres institutions (écoles, associations, centres de stage, etc.).

<u>Par exemple</u>, dans le cadre des stages de réussite organisés dans les écoles pendant les vacances, les enfants ne peuvent pas être déposés à l'accueil de loisirs pour ensuite être accompagnés à l'école par les animateurs. De même, les animateurs ne vont pas chercher les enfants à la fin de ces stages.

Il revient donc aux parents ou aux représentants légaux de déposer et de venir chercher leur(s) enfant(s) conformément aux horaires et modalités du forfait réservé, sans interaction ou lien de coordination avec d'autres entités.

- En situation d'urgence, l'enfant pourra être remis à une personne munie d'une pièce d'identité, après accord explicite des responsables du service.
- Si les familles autorisent leur enfant à venir ou repartir seul, une **attestation écrite signée** devra être fournie.
- Toute sortie exceptionnelle doit être signalée par écrit et en amont. Une fois l'enfant sorti de l'accueil, il ne pourra pas y revenir sur le même créneau horaire.
- En cas de retards répétés des familles pour venir chercher leur enfant, le service engagera un dialogue afin d'en comprendre les raisons. Si les retards persistent, des mesures pourront être prises par la Direction Scolaire et Périscolaire.

## Article 5.4 Transfert de responsabilité

Le transfert de responsabilité s'effectue :

- le matin, lorsque le parent signale sa présence au responsable d'accueil à l'entrée du site ;
- le soir, lorsque l'enfant est repris en main par le parent ou toute personne désignée **par écrit** par les responsables légaux.

En cas d'autorisation écrite pour qu'une personne mineure récupère un enfant, la famille en assume l'entière responsabilité.

## Article 5.5 Effets personnels et objets interdits

- Le matériel nécessaire aux activités est fourni par la collectivité. Toutefois, des vêtements adaptés ou spécifiques peuvent être demandés ponctuellement aux familles.
- Les affaires personnelles de l'enfant doivent impérativement être marquées à son nom.
- Les objets de valeur (bijoux, jouets électroniques, téléphones...) sont interdits, et la collectivité ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.
- Les objets dangereux sont strictement interdits.

#### **ARTICLE 6: SANCTIONS**

## **Article 6.1: Mesures éducatives immédiates**

Selon l'âge de l'enfant et la gravité du manquement constaté, l'équipe pédagogique peut appliquer l'une des mesures éducatives suivantes, accompagnée d'une explication à l'enfant :

- **Isolement :** un enfant peut être isolé temporairement pour retrouver un comportement compatible avec la vie en groupe, toujours sous surveillance.
- Réprimandes: graduées selon le manquement (ex.: avertissement).
- **Privations de droits**: privation partielle et graduée de certains droits en rapport avec le manquement constaté (ex. : droit de participer à une activité, droit d'accès à certains espaces, etc.), de courte durée.
- **Réparation**: symbolique (excuses, poignée de main, lettre d'excuse) ou sous forme de travaux d'intérêt général (rangement, nettoyage).

Les mesures adoptées seront communiquées aux parents par une fiche de liaison expliquant le manquement.

Les parents peuvent être sollicités en cas de non-respect des règles par leur enfant et invités à rencontrer le responsable pour discuter des mesures à prendre. En cas de difficultés graves ou persistantes, des sanctions disciplinaires peuvent s'appliquer.

#### **Article 6.2: Sanctions disciplinaires**

En cas de non-respect des règles de vie ou de comportement répréhensible, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

Sanction	Motivation	Procédure		
Avertissement	Manquement au règlement ou fait mineur	Indication du manquement et mesure éducative adoptée dans la fiche de liaison.		
Blâme	Après 3 avertissements ou comportement grave	Notification écrite après rendez-vous avec le responsable périscolaire, la famille et l'enfant.		
Exclusion temporaire	Persistance d'un comportement grave	Notification par tout moyen garantissant la date certaine.		
Exclusion définitive	Persistance après blâme ou comportement très grave	Notification écrite et entretien avec la famille, l'enfant et les responsables concernés.		

Les parents peuvent présenter leurs observations et solliciter un entretien dans les 5 jours ouvrés suivant la notification. Ils peuvent se faire assister par un conseil ou un mandataire.

## Article 6.3 : Devoir d'alerte

La gravité ou la persistance de certains comportements peut amener la Direction Scolaire et Périscolaire à transmettre une information préoccupante au Président du Conseil Départemental dans le cadre de la protection de l'enfance, selon les protocoles départementaux.

#### **ARTICLE 7: ENCADREMENT**

L'encadrement des services est assuré par une équipe comprenant :

- <u>Administration</u>:
  - o 1 directeur
  - o 1 directrice adjointe coordinatrice des services
  - 1 agent de gestion administrative
- <u>Encadrement périscolaire</u> :
  - o 8 responsables des accueils
  - o 22 adjoints d'animation
  - o 6 agents polyvalents de restauration collective et entretien
- <u>Encadrement scolaire</u>:
  - o 12 ATSEM, dont 1 référente
  - o 2 apprentis ATSEM

La composition des équipes peut évoluer en fonction des effectifs accueillis, conformément aux taux d'encadrement définis par la réglementation. Des intervenants diplômés renforceront l'équipe lors des activités spécifiques.

## ARTICLE 8 : SANTÉ, HYGIÈNE ET ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

#### Article 8.1 Dispositions générales et protocole sanitaire

En cas de force majeur (épidémie, pandémie, ...) les protocoles sanitaires en vigueur s'appliquent automatiquement aux accueils et peuvent imposer des règles d'hygiène ou de sécurité spécifiques.

Les enfants présentant des signes de maladie ne sont pas admis. En cas d'apparition de symptômes durant la journée, les familles seront contactées pour venir le récupérer au plus vite. Seuls les parents ou les personnes désignées peuvent prendre en charge l'enfant.

#### Article 8.2 Urgences médicales

En cas de nécessité, ou si les parents sont injoignables, le personnel contactera un médecin ou les services d'urgence.

#### Article 8.3 Fiches d'inscription et informations de santé

Les familles doivent compléter soigneusement les fiches d'inscription et sanitaires, et **informer rapidement** la Direction Scolaire et Périscolaire de tout changement (coordonnées, état de santé, personnes autorisées à récupérer l'enfant...).

#### Article 8.4 Hygiène personnelle

Les enfants doivent arriver propres. Le personnel n'est pas habilité à changer les couches.

#### **Article 8.5 Médicaments**

Le personnel ne peut administrer **aucun traitement médical**. Seuls les parents ou représentants légaux peuvent le faire, en se déplaçant sur place. Il est recommandé d'organiser les traitements en deux prises quotidiennes pour en faciliter la gestion.

#### Article 8.6 Accueil individualisé (P.A.I.) et restauration

Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de pathologies spécifiques, un **Projet d'Accueil Individualisé** (P.A.I.) peut être mis en place, en lien avec le médecin scolaire ou la P.M.I. et les familles. Selon les cas, les parents doivent fournir un **Paniers-Repas** respectant les normes en vigueur.

⚠ En dehors d'un P.A.I., aucun repas extérieur (préparé par les familles) ne sera accepté.

Les enfants de l'ULIS « Autistes » déjeunent sous la surveillance d'éducateurs spécialisés. Les tarifs spécifiques applicables aux enfants disposant d'un P.A.I. ou relevant de l'ULIS « Autistes » sont précisés en annexe.

## ARTICLE 9 : RÉSILIATION DU CONTRAT D'ACCUEIL PAR LA VILLE

Le contrat peut être résilié en cas de :

- comportement motivant une exclusion définitive.
- non-respect des horaires après trois injonctions écrites. Un avis préalable de résiliation sera notifié aux parents, qui peuvent présenter leurs observations ou solliciter un entretien dans les 10 jours ouvrés.

## ARTICLE 10 : RÈGLES TARIFAIRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

## **Article 10.1 Tarification**

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal, sur la base des charges de fonctionnement et des réglementations en vigueur. Ils sont établis selon le **revenu fiscal de référence du foyer**, avec des ajustements possibles pour les enfants placés ou présentant des besoins spécifiques. Une dégressivité des tarifs est appliquée lorsque plusieurs enfants d'un même foyer fréquentent les services (cf. article 10.3 – Réductions).

## 🖒 À noter :

- la grille tarifaire est disponible en annexe.
- l'avis fiscal fourni est valable pour toute l'année scolaire (du 1er septembre au 31 août). Il doit être renouvelé à chaque nouvelle inscription.
- sans avis fiscal, le tarif maximum sera appliqué automatiquement.

#### 10.2 Paiement

Les factures sont éditées à partir des réservations enregistrées sur le portail famille et envoyées par le Trésor Public. Les paiements ne s'effectuent qu'auprès au Trésor Public et peuvent réalisés :

- en ligne (via le portail famille),
- chez un buraliste,
- par chèque, espèces, carte bancaire ou chèques CESU.

La Direction Scolaire et Périscolaire de la Ville de Molsheim ne perçoit aucun règlement en main propre.

En cas de séparation, la facturation sera établie au parent ayant la garde de l'enfant correspondant à la semaine d'inscription (justificatif à fournir). Dans le cas où les 2 parents souhaitent inscrire l'enfant dans nos structures d'accueil, deux dossiers seront à remplir (1 par parent).

#### 10.3 Réductions

Des remises sont accordées aux familles inscrivant plusieurs enfants :

- accueil périscolaire : le 1er enfant est facturé au plein tarif ; une réduction de 25 % est appliquée pour chaque enfant supplémentaire.
- accueil de loisirs : le 1er enfant est facturé au plein tarif ; une remise unique de 4 € est appliquée sur le forfait de chaque enfant supplémentaire, quel que soit le nombre d'enfants inscrits.

## 10.4 Majoration

Des majorations s'appliquent dans les cas suivants :

- **dépassement de forfait** : si le temps de présence dépasse le forfait réservé, une **pénalité** est facturée par tranche de dépassement.
- **inscription hors délai** : pour les repas ou les accueils, un **tarif majoré** est appliqué si l'inscription est tardive, sous réserve d'acceptation par le service et dans la limite des places disponibles.

## 10.5 Absence d'inscription

Sans inscription préalable :

- pendant le temps scolaire : l'enfant reste sous la responsabilité de l'enseignant.
- pendant les vacances : l'accès à l'accueil sera refusé.

## 10.6 Impayés

En cas d'impayé, le recouvrement est assuré par la DGFIP.

Si la situation n'est pas régularisée, les inscriptions peuvent être suspendues sous réserve du respect de la procédure suivante :

- 1- la DSP adresse par **lettre recommandée avec accusé de réception** une mise en demeure préalable avant désinscription, exposant le montant de la dette et proposant une rencontre pour trouver une solution amiable au règlement de la dette.
- 2- les parents disposent de **15 jours calendaires** à compter de la réception du courrier, caché de la poste faisant foi, pour faire valoir leurs observations écrites ou solliciter un rendez-vous. Les parents peuvent se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de leur choix.
- 3- à réception des observations, suite à la rencontre, ou à l'échéance du délai imparti en l'absence d'observation, la DSP notifie sa décision motivée. Une décision de résiliation de contrat d'accueil pour impayés emporte désinscription de l'ensemble des services de l'année restant à couvrir ou refus d'inscription aux services.

#### **ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige ou de conflit, les parents doivent s'adresser au responsable de l'accueil pour résoudre la situation à l'amiable. En cas d'échec, le litige est porté à la Direction Scolaire et Périscolaire.

## ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

La Ville de Molsheim assume sa responsabilité civile en cas de dommage corporel dont un enfant pourrait être victime pendant son accueil, à condition que la responsabilité de la commune puisse être engagée. Une déclaration auprès de l'assurance responsabilité civile de la Ville n'est donc effectuée que dans ce cadre précis.

L'établissement ne couvre pas la détérioration, la perte ou le vol des effets personnels. Ne sont pas pris en charge :

- les dommages causés par des actes de vandalisme, dont les parents restent civilement responsables;
- les pertes ou bris de lunettes, d'appareils dentaires ou auditifs ;
- les pertes ou détériorations de vêtements, sacs ou tout autre objet personnel.

Les parents ou représentants légaux doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile, couvrant les dommages que leur enfant pourrait causer à autrui ou aux biens. En cas d'accident survenant durant les accueils périscolaires ou de loisirs, c'est l'assurance scolaire ou extra-scolaire des familles qui doit être sollicitée en priorité.

#### ARTICLE 13: DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les renseignements fournis lors de l'inscription sont soumis à un traitement informatique pour enregistrer les inscriptions et émettre les factures des activités. Ces données sont exclusivement destinées aux services de la Ville de Molsheim.

Conformément à la loi  $n^{\circ}78-16$  du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les utilisateurs disposent d'un droit d'accès et de rectification concernant leurs informations personnelles. Pour exercer ce droit, veuillez contacter la Direction Scolaire et Périscolaire, Maison des Élèves, 2 rue Charles Mistler - 67120 Molsheim.

Vous avez également la possibilité de vous opposer, pour des raisons légitimes, au traitement de vos données personnelles.

#### **ARTICLE 14: APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Ce règlement est consultable sur le « portail famille » et diffusé à tous les parents. Les parents doivent en prendre connaissance lors de l'inscription. Toute inscription sur le kiosque famille implique l'acceptation du présent règlement.

#### **GRILLES DES TARIFS**

			Tarifs maternels 2025/2026 Molsheim COUTS PAR ACCUEIL											
		Accueil périscolaire							Accueil de loisirs (vacances)					
			Sem	aine		Mercredi		Repas	Forfait à la journée		rfait madaire			
		07h30- 08h00	11h30- 12h30 (sans repas)	16h00- 17h30 (forfait court)	16h00- 18h30 (forfait long)	08h- 11h30 (forfait matin)	13h30- 18h30 (forfait après- midi)	11h30- 13h30	07h30 - 18h30	07h30- 18h30	07h30- 11h30 ou 13h30- 18h30 (1/2 journée)			
	1er enfant	1,80€	1,00€	2,70€	4,05 €	6,25€	8,90€	7,70€	15,15€	59,40€	39,60€			
<23 000€	A partir du 2èm	1,35€	0,75 €	1,45€	3,05 €	4,70€	6,70€	7,70€	11,40€	55,00€	35,20€			
23 001 à	1er enfant	2,00€	1,05 €	2,95 €	4,50 €	7,00 €	9,90€	7,70 €	16,90€	66,00€	44,00 €			
37 000 €	A partir du 2èm	1,50€	0,75 €	2,25€	3,40 €	5,20€	7,50€	7,70€	12,70€	61,60€	39,60€			
	1	2 20 6	1.10.6	2.05.6	F 4F C	7 70 6	11.00.6	7.70.6	40.70.6	72.60.6	40.40.6			
37 001 à	1er enfant	2,20€	1,10 €	3,05 €	5,45 €	7,70 €	11,00 €	7,70 €	18,70€	72,60 €	48,40 €			
65 000€	A partir du 2èm	1,65€	0,90€	2,25€	4,10€	5,70€	8,20€	7,70€	13,90€	68,20€	44,00€			
								T = == =	1					
	1er enfant	2,30€	1,15 €	3,15 €	5,70 €	8,00€	11,40 €	7,70 €	19,40€	75,90 €	50,60 €			
> 65 000€	A partir du 2èm	1,70€	0,95 €	2,35 €	4,30 €	6,00€	8,55€	7,70€	14,55€	71,50€	46,20€			

					Tarifs ma	25/2026 Ho	ors Molsheim IL					
		Accueil périscolaire							Accueil de	e loisirs (v	acances)	
			Sem	aine		Mer	Mercredi		Forfait à la journée		rfait madaire	
Revenu fiscal de référence		07h30- 08h00	11h30- 12h30 (sans repas)	16h00- 17h30 (forfait court)	16h00- 18h30 (forfait long)	08h- 11h30 (forfait matin)	13h30- 18h30 (forfait après- midi)	11h30- 13h30	07h30 - 18h30	07h30- 18h30	07h30- 11h30 ou 13h30- 18h30 (1/2 journée)	
	4 ( )	2.45.6	1 20 6	2.25.6	4.00.6	7.50.6	40.70.6	0.25.6	40.00.0	74 20 6	47.55.6	
<23 000€	1er enfant A partir du 2èm	2,15 € 1,65 €	1,20 € 0,90 €	3,25 € 1,75 €	4,90 € 3,70 €	7,50 € 5,65 €	10,70 € 8,05 €	9,25 € 9,25 €	18,20 € 13,70 €	71,30 € 66,00 €	47,55 € 42,25 €	
									•	ı		
23 001 à	1er enfant	2,40€	1,25€	3,55€	5,40€	8,40 €	11,90€	9,25€	20,30€	79,20€	52,80€	
37 000 €	A partir du 2èm	1,80€	0,90€	2,70€	4,10€	6,25 €	9,00€	9,25€	15,25 €	73,95 €	47,55€	
37 001 à	1er enfant	2,65€	1,35 €	3,70 €	6,55€	9,25€	13,20 €	9,25 €	22,45 €	87,15€	58,10€	
65 000€	A partir du 2èm	2,00€	1,10€	2,70 €	4,95€	6,85€	9,85 €	9,25€	16,70€	81,85€	52,80€	
	1er enfant	2,75 €	1,40 €	3,80€	6,85 €	9,60€	13,70€	9,25€	23,30€	91,10€	60,75 €	
> 65 000€	A partir du 2èm	2,05€	1,15€	2,85€	5,15€	7,20€	10,25 €	9,25€	17,46€	85,80€	55,45 €	

		Tarifs élémentaires 2025/2026 Molsheim COUTS PAR ACCUEIL											
				Accueil po	ériscolaire					isirs (vacances)			
Revenu	fiscal de		Semai	ne		Mer	credi	Repas	Forfait à la journée	Forfait hebdomadaire			
réfé	rence	07h15- 08h15	11h45- 12h15 (sans repas)	16h30- 17h30 (forfait court)	16h30 - 18h30 (forfait long)	08h15- 11h45 (forfait matin)	14h00- 18h30 (forfait après- midi)	11h45 - 14h00	<b>07h15 -</b> <b>18h30</b> (sans repas)	<b>07h15 - 18h30</b> (sans repas)			
	1er enfant	1,60	0,80	1,60	3,20	5,50	7,15	6,60	12,65	39,60			
<23 000€	A partir du 2èm	1,20	0,60	1,20	2,40	4,20	5,35	6,60	9,55	35,20			
22.004.}	1er enfant	1,75	0,90	1,80	3,55	6,15	7,95	6,60	14,10	44,00			
23 001 à 37 000 €	A partir du 2èm	1,35	0,70	1,35	2,65	4,65	5,95	6,60	10,60	39,60			
27.001 }	1er enfant	1,95	1,00	1,95	3,90	6,80	8,71	6,60	15,51	48,40			
37 001 à 65 000€	A partir du 2èm	1,75	0,75	1,45	2,90	5,10	6,53	6,60	11,63	44,00			
	1er enfant	2,05	1,05	2,05	4,05	7,10	9,15	6,60	16,25	50,60			
> 65 000€	A partir du 2èm	1,55	0,80	1,55	3,05	5,35	6,85	6,60	12,20	46,20			

				Т	rs Molsheim					
				Accueil pe		Accueil de lo	isirs (vacances)			
Revenu	fiscal de		Semai	ne		Mer	credi	Repas	Forfait à la journée	Forfait hebdomadaire
réfé	référence		11h45- 12h15 (sans repas)	16h30- 17h30 (forfait court)	16h30 - 18h30 (forfait long)	<b>08h15</b> - <b>11h45</b> (forfait matin)	14h00- 18h30 (forfait après- midi)	11h45 - 14h00	<b>07h15 -</b> <b>18h30</b> (sans repas)	<b>07h15 - 18h30</b> (sans repas)
			ı	1	ı		ı			
	1er enfant	1,95	0,95	1,95	3,85	6,60	10,45	7,95	15,20	47,55
<23 000€	A partir du 2èm	1,45	0,75	1,45	2,90	5,04	7,94	7,95	11,45	42,25
						5,05				
23 001 à	1er enfant	2,10	1,10	2,15	4,25	7,40	11,65	7,95	16,95	52,80
37 000 €	A partir du 2èm	1,65	0,85	1,65	3,20	5,60	8,80	7,95	12,75	47,55
			1	1	1		1			
37 001 à	1er enfant	2,35	1,20	2,35	4,70	8,15	12,85	7,95	18,60	58,10
65 000€	A partir du 2èm	2,10	0,90	1,75	3,50	6,15	9,65	7,95	13,95	52,80
							<u> </u>			
	1er enfant	2,45	1,25	2,45	4,85	8,55	13,40	7,95	19,50	60,75
> 65 000€	A partir du 2èm	1,85	0,95	1,85	3,70	6,45	10,15	7,95	15,65	55,45

# Cas exceptionnel de prix de repas

тераз	
Repas PAI	5,50 €
Repas UEA	6,00€

#### Repas majorés

Maternels	Molsheim	Hors Molsheim
	10,00€	12,00€
Elémentaires	Molsheim	Hors Molsheim
	8,50€	10,50€

Pénalité de	5,00€
retard	

#### **CONTACTS**

#### **Direction Scolaire et Périscolaire**

Maison des élèves – 2 rue Charles Mistler – 67120 MOLSHEIM

Mail: direction.scolaire.periscolaire@molsheim.fr

Tel: 03 88 49 58 37

Directeur, en charge des affaires scolaires : Philippe HERTRICH

Directrice adjointe, coordinatrice, en charge des affaires périscolaires : Stéphanie COLLÉ

Accueil : Sophie MULLER

## -

## Accueil périscolaire de la Maison des élèves

Responsable: Tanguy WEBER - mde@molsheim.fr 03 88 49 58 37 / 07 64 56 03 76

Adjoints : Diégo PALOMINO/ Pauline SCHULTZ/Sabine KIENTZ

## Accueil périscolaire du Centre

Responsables: Sacha ANSTAETT ADAM - <u>periscolaire.centre@molsheim.fr</u> 03 88 38 65 44 / 06 28 49 12 31

## Accueil périscolaire des Prés

- Responsable : Emilie ANTOINE <u>periscolaire.pres@molsheim.fr</u> 03 88 49 87 10 / 06 15 57 46 00 Accueil périscolaire de la Bruche
  - Responsable: Mélanie FRERING periscolaire.bruche@molsheim.fr 06 35 29 53 15

## TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 065/4/2025

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC L'ECO ORGANISME ALCOME

## **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 27 POUR
- 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
- **VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-10 et 541-10-1 19°;
- **VU** le projet de contrat type à passer avec l'éco-organisme ALCOME annexé à la présente délibération :

## Après en avoir délibéré,

## 1° APPROUVE

La signature du contrat-type entre la Ville de Molsheim et ALCOME pour la durée de l'agrément;

## 2° AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le contrat-type proposé ainsi que tout document afférent à ce sujet.

## **TENEUR DES DISCUSSIONS**

- NEANT -

Le procès-verbal a été approuvé en séance du 7 octobre 2025

Le Maire

Le Secrétaire de séance